

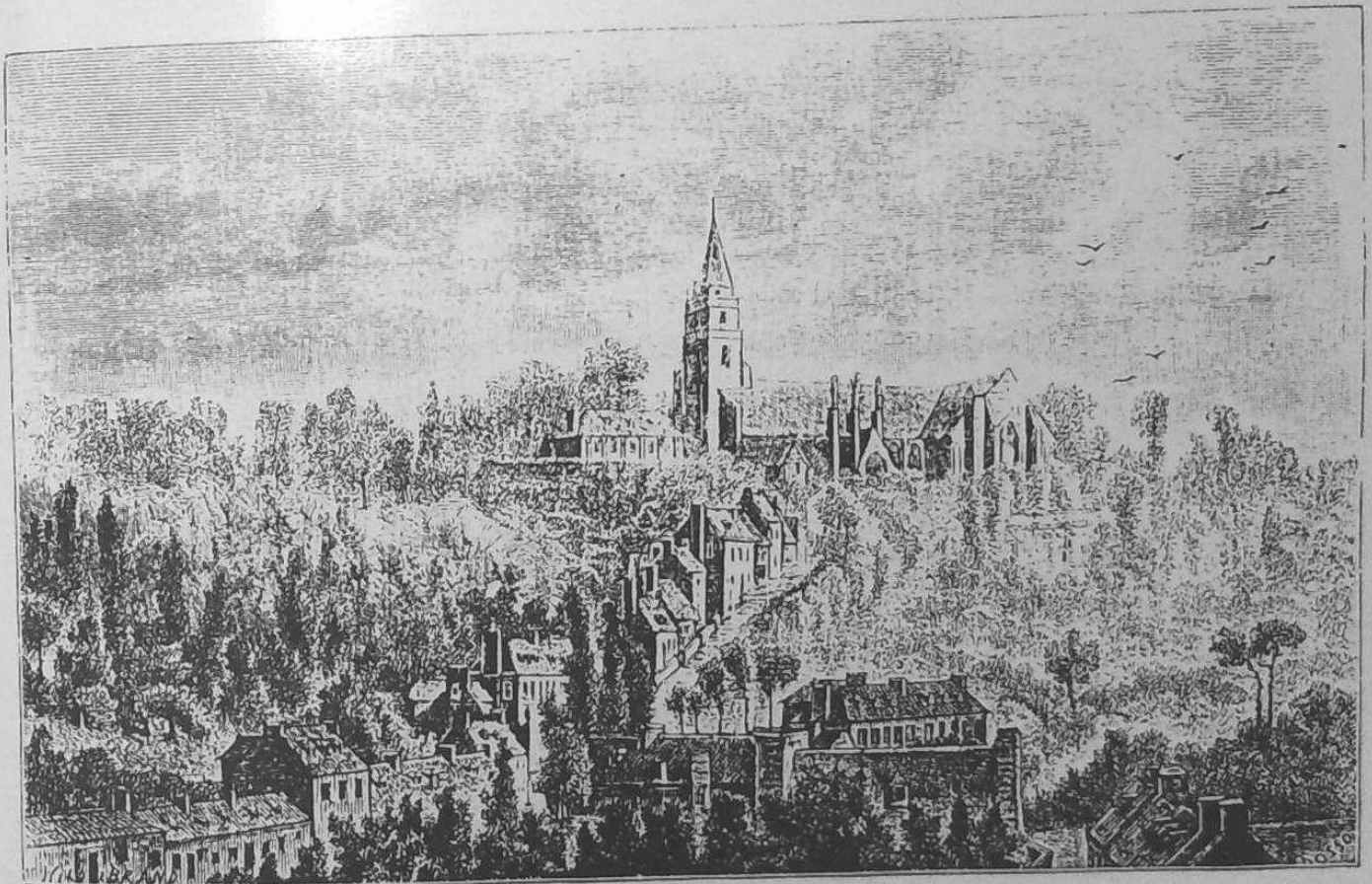
ISSN 0758-1238

# LES CAHIERS DU TREGOR

N° 22

PRIX DU N° 25 F

1<sup>er</sup> TRIMESTRE 1988



**BULLETIN DU CLUB D'ARCHEOLOGIE  
ET D'HISTOIRE DE BEGARD**

Publié avec le concours de la M.J.C. de Bégard

## LA VIE DU CLUB

**Vendredi 26 février :** Alain Cornu, nous a fait revivre l'histoire et les heures de gloire des «petits trains des Côtes du Nord», avec une compétence et une passion particulièrement communicative.

**Jeudi 10, vendredi 11 et samedi 12 mars :** Présentation de l'exposition «150 ans d'école primaire», préparée par Mme Racine. Une émouvante rétrospective à travers plumes, livres, cahiers, cartes et pupitres. Une leçon de choses, mais aussi une véritable histoire des mentalités, qui eut, pour bien des visiteurs, un parfum de nostalgie.

Les Cahiers du Trégor - Publication trimestrielle du Club d'Histoire de Bégard, M.J.C. 22140 Bégard. ☎ 96.45.20.60.

Directeur de la publication : Hervé Le Goff.

Composition-Impression : Imprimerie Henry. Pédernec.

**Abonnement annuel** (4 numéros) : 70 F (+ 15 F de port).

Les numéros déjà parus sont disponibles (sauf N° 2, 3, 4 épuisés) au prix de 20 F par exemplaire + 5 francs de port.

**Photo de couverture :** Eglise de Brélévenez. Est-elle de fondation templière ?  
(Gravure extraite du Guide Joanne. 1890)

## LA RECONSTITUTION DE LA VOIRIE A LANNION SOUS LOUIS XV <sup>(1)</sup>

par J. TURQUET de BEAUREGARD

C'est au lendemain de la Régence, sous le règne effectif du roi Louis XV, que Lannion transforma et améliora considérablement sa voirie.

Cependant tout n'alla pas sans âpres discussions, querelles et rivalités. La ville alors moins étendue qu'aujourd'hui, était presque tout entière étagée dans la pointe de l'angle formé par la rencontre de deux vallées : à l'ouest la large vallée du Guer (on disait alors Le Guer et non le Léguer comme aujourd'hui) ; au nord celle beaucoup plus étroite, où ruisselaient les eaux venues des hauteurs voisines, en particulier des hauteurs de Brélévenez.

Dans son réseau de voies souvent fort étroites et semble-t-il médiocrement entretenues, Lannion avait jusque là vécu au bord de ses trop larges rives, où les marées ne venaient qu'en leur temps recouvrir les vases aux afflues mal odorants.

En ses diverses entreprises la communauté de ville fut fermement soutenue, pour ne pas dire puissamment incitée et même parfois contrainte, non seulement par les successifs intendants de Bretagne de l'époque, dont principalement Pontcarré de Viarmes, mais aussi et surtout par le duc d'Aiguillon, au temps où il était commandant en chef de la province.

D'autre part les Etats de Bretagne accordèrent de larges subventions.

- 1 -

Tout d'abord on ne se préoccupe que des voies de communication de la ville avec l'extérieur.

On commença par la sortie de Lannion vers Perros, c'est-à-dire vers le Nord - Nord-Ouest. De ce côté-là, la circulation présentait des difficultés particulières. Il fallait franchir une baie dite la grève, l'anse ou le Stang, toujours envasée, dans laquelle coulaient les eaux de la vallée nord et où, à ses heures, montait la marée. Cette baie n'existe plus. Au lendemain de la dernière guerre elle a été recouverte. Les lieux constituent maintenant le vaste quai qui s'étend derrière la poste, dit le quai de Viarmes. Il a prit le nom de celui que portait une des rives de la baie.

Sur cette baie il y avait, au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, un vieux et mauvais pont, le pont Ar Stang. Il fallait le remplacer. A cette fin, dès 1726, la ville commença par faire l'acquisition d'un certain nombre de parcelles de terre, dont la plupart dépendaient du domaine surplombant dit Pen Ar Stang.

Pendant plusieurs années les choses en restèrent là.

L'activité ne reprit qu'en 1749.

C'est l'année où le sieur Fortin, entrepreneur des ouvrages du Roy présenta aux échevins le plan de l'ouvrage à réaliser.

D'après ce plan, qui devait être modifié par la suite, le pont devait mesurer 5 toises et 4 pieds de long sur 26 pieds de large, être pavé et muni du côté domi-

nant la baie d'un parapet en pierres de taille, l'autre côté formant trottoir à l'avant des terrains ou immeubles qu'il était destiné à border. A ces deux extrémités, il devait être prolongé par un pavé, surtout étendu du côté de Perros.

C'était l'ancien pont de Viarmes, disparu lors du revêtement de la baie. Il y a toujours un pont de Viarmes mais ce n'est plus le même. Ce deuxième pont situé à l'autre extrémité du nouveau quai et lui aussi appelé pont de Viarmes, permet à cet endroit la communication entre les deux rives de la grande rivière.

Fort heureux de la plus-value qu'allait leur apporter l'exécution des projets, les riverains avaient consenti et continuaient de consentir aisément toutes les concessions demandées. Ils en offrirent même un peu plus. Les principaux de ces riverains étaient deux membres marquants de la noblesse du pays : François Claude de Crésolles, seigneur de Pen Ar Stang et Joseph de Kergariou, qui seigneur de Coatilliau, en Ploubezre, était aussi possesseur d'autres biens en la ville de Lannion et, notamment, afféagiste de parcelles situées sous l'église du Baly, aux abords du pont à construire.

Au cours des échanges de vues relatifs à la sortie vers Perros, la municipalité fut amenée à s'intéresser aux autres sorties de la ville. Elle donna à son maire, Le Bourva sieur de Coatcong (2), mission de solliciter de l'autorité de tutelle, c'est-à-dire de l'intendant de Bretagne « La permission de faire un pavé à chacune des entrées de la ville pour les rendre praticables, afin que les étrangers rendus à proximité puissent entrer sans danger de perdre leurs marchandises, ce qui était souvent arrivé, les marres où les dites marchandises ayant tombé on ne pouvait les vendre qu'à perte ».

Devant ce texte on peut se demander si Lannion ne s'apparentait pas à l'un de ces cantons de la Basse Bretagne où d'après La Fontaine le destin envoyait s'embourber les voyageurs qu'il voulait faire enrager.

Cependant il était arrivé qu'en agissant près de l'intendant de Bretagne, aux fins d'obtenir de meilleures entrées pour la ville, la municipalité ne s'était préoccupée, après l'entrée de la route de Perros, que des entrées des routes de Tréguier, Guingamp et Morlaix.

L'entrée de la route venant du Sud, dite généralement route de Carhaix et plus souvent pour les Lannionnais route de Ploubezre, avait été complètement négligée.

Or il y avait à Lannion quelqu'un que cette route du Sud intéressait tout particulièrement. C'était Joseph de Kergariou, dont le château de Coatilliau se trouvait à une demi lieue de Lannion au centre d'un beau domaine et en la paroisse de Ploubezre.

Joseph de Kergariou était une forte personnalité, douée d'imagination, d'entregent et d'activité.

En 1751, il se félicitait d'être devenu « gentilhomme de la maison de ville » et d'avoir ainsi acquis une position lui permettant de faire utilement valoir ses vues pour le développement d'un pays où il avait le principal de ses attaches. Tout de suite il s'employa à faire le nécessaire pour que l'accès à Lannion du côté sud fut traité comme les autres.

Le 12 janvier 1752, avec l'appui du nouveau maire, Mathieu François Chauvel, son cousin germain, il obtint de la municipalité une délibération, suivant laquelle l'entrée sud de Lannion était ajoutée à celles destinées à être améliorées.

Sur ces entrefaits la construction du pont sur la baie était confiée aux maîtres maçons François Judec et Yves Mériadec, au résultat d'une adjudication à laquelle avait procédé le sieur de Braux Motais, subdélégué de l'Intendant de

Bretagne, alors Pontcarré de Viarmes.

Kergariou, Coatcong Le Bourva et un autre Le Bourva, Kerinou Le Bourva, reçurent mission de contrôler les travaux. Kergariou se révéla comme un contrôleur particulièrement rigoureux.

La construction du pont avança vite. Trop vite, Kergariou ne fut pas satisfait. Appelé à Lannion, l'ingénieur des Ponts et Chaussées Anfray, en résidence à Guingamp, vint examiner l'état des travaux. Son jugement fut sévère. Il y avait des vices graves.

Incontinent Kergariou fit rapport à l'intendant de Bretagne. Par décision du 6 avril 1753, Pontcarré de Viarmes condamna les deux maîtres maçons à refaire le parapet sur une longueur de 8 toises, (on voit que le pont avait acquis des dimensions supérieures à celles prévues par le devis primitif), ainsi que le pavé sur une longueur de 277 toises et en attendant à restituer deux sommes d'argent : 456 livres d'une part, 540 de l'autre qu'ils avaient reçues à titre d'avances.

Malgré leur colère, Judec et Mériadec durent se soumettre, rendre l'argent et reprendre leur ouvrage.

Toutefois Braux Motais, qui avait été lui-même maire de Lannion, ressentit un vif mécontentement devant la rigueur montrée au nom de la communauté de ville à l'égard des deux maîtres maçons. Prenant leur défense, il ne cacha pas qu'il les tenait pour victimes d'exigences abusives suscitées par Kergariou et de la complaisance manifestée envers celui-ci par un certain nombre de personnalités, dont le maire Chauvel.

Il finit par accuser ouvertement Kergariou de n'avoir agi que par intérêt personnel.

Animé d'une solide vindicte contre le seigneur de Coatilliau, il s'employa dès lors à faire obstacle à l'aménagement de la sortie sud de Lannion. Prétendant que la délibération municipale du 12 janvier 1752, approuvative du projet tendant à cet aménagement, avait été surprise par de sournoises manœuvres pratiquées par Kergariou et son cousin, le maire Chauvel, il rédigea à l'intention des échevins un mémoire pour obtenir l'annulation de cette délibération.

Il soutenait que si la partie sud présentait un grand intérêt pour Kergariou elle n'en avait aucun pour Lannion. « Elle n'entraîne point, disait-il, dans les cens et cordées de la ville », puisqu'après avoir franchi le pont de Kermaria, en amont sur le Guer, on tombait dans le village de Buzulzo, lequel situé en la paroisse de Ploubezre ne constituait nullement un faubourg de Lannion, ville dont il ne participait ni aux charges ni aux avantages.

D'après lui, seuls les chemins (il employait, comme à l'époque le terme chemin ou grand chemin plutôt que route) de Perros, Tréguier, Guingamp et Morlaix desservaient Lannion de façon utile et méritaient donc qu'on fit des frais pour les bien raccorder. C'était uniquement ces chemins-là qu'auraient journellement emprunté les voitures chargées des fils de chanvre ou de lin destinés à la fabrication des toiles. De plus les chemins de Guingamp et Tréguier auraient été les seuls à comporter un service des postes et messageries.

Braux Motais confia son factum au greffier de la municipalité avec mission de le notifier au maire.

Sans doute déjà informé par des bavardages, Chauvel s'arrangea pour que le greffier trouvât porte close. Tout de même, celui-ci, après quelques tentatives infructueuses, parvint le 23 mai 1753 à rencontrer Chauvel sur la rue et à remplir son office. Chauvel se borne à lui répondre, en substance, qu'il n'avait pas à obtempérer à une requête qu'évidemment il tenait pour injurieuse.

Braux Motais se retourna alors vers l'intendant de Bretagne pour le mettre en garde contre les intrigues qu'il prêtait à Kergariou et contre l'attitude de l'entrepreneur Fortin, trop favorable, affirmait-il, à ce dernier.

Il faut croire qu'à un certain moment Pontcarré de Viarmes ne fut pas insensible aux propos de son subdélégué. En effet il écrivait à Fortin, avec une pointe d'agacement, qu'il l'autorisait à lever le plan de certains ouvrages en projet, à condition toutefois «qu'au préalable Kergariou eût trouvé bon ceux faits et refaits au pont de Viarmes». Le pont de Viarmes. On voit qu'avant son achèvement ce pont avait déjà reçu le nom de l'intendant de Bretagne. Gratitude sans doute pour les services rendus par celui-ci, mais aussi intention d'en conserver les bonnes grâces.

Le pont allait être enfin terminé, quand bravement le maire Chauvel crut de son devoir de se rendre sur le chantier pour examiner comment les malfaçons avaient été reprises. Les hommes attelés à cet ingrat travail n'ignoraient pas que le subdélégué avait pris leur parti. Aussi, forts de cette sympathie, accueillirent-ils le cousin de Kergariou par une bordée d'injures, non dépourvues de menaces. Chauvel n'eut que la ressource de se replier et d'aller porter ses plaintes à l'intendant de Bretagne.

Kergariou n'avait pas immédiatement protesté contre les attaques dont il était l'objet de la part de Braux Motais. Probablement discernait-il qu'il arrivait à Pontcarré de Viarmes de se laisser influencer par son subdélégué. Toujours est-il qu'il ne présenta sa défense que quelques mois plus tard quand à l'Intendance de Bretagne, Pontcarré de Viarmes eut été remplacé par Le Bret.

Dans son mémoire à Le Bret, Kergariou soulignait d'abord que Braux Motais ne poursuivait qu'un but : empêcher Coatilliau d'être normalement desservi.

Pour faire échec à l'argumentation de Braux Motais il entendait démontrer, que non seulement le chemin passant par Coatilliau présentait pour Lannion un grand intérêt du point de vue trafic, mais encore qu'il surpassait tous les autres en intérêt.

Les routes reliant Perros, Tréguier et Morlaix à Lannion n'auraient eu pour la principale activité de la ville, c'est-à-dire son commerce portuaire, qu'un intérêt bien inférieur à celui présenté pour ce même commerce par la route assurant les liaisons avec la région sud.

En effet les ports de Perros, Tréguier et Morlaix auraient desservi chacun sa zone propre, sans interférence nécessaire avec celle de Lannion.

Quant à la route de Guingamp, elle n'aurait pas eu tellement d'importance, le service des postes et messageries, qui, d'après Braux Motais, se serait exercé sur elle comme sur la route de Tréguier, aurait en réalité été réduit au passage d'un messager deux ou trois fois par mois.

Tout au contraire écrivait Kergariou, soulignant que le subdélégué n'avait pas vu ou pas voulu voir plus loin que Ploubezre :

«Le chemin de Lannion au Vieux Marché, Guerlesquin, Belle Isle en Terre, Carhaix, Lorient et Port Louis a pour objet tout le commerce maritime de Lannion. Il y passe tous les vins que le Vieux Marché, Belle Isle et toutes les paroisses voisines consomment et toutes autres denrées que la mer apporte. Il y a toujours des troupes au Vieux Marché. Dans la région, il y a foires et marchés toutes les semaines... C'est par ce chemin qu'on porte à Lannion les fils et beurre. C'est des (campagnes) voisines que l'on tire sabots, vaisselles de bois, bois, charbons...»

Kergariou attirait aussi l'attention de l'intendant sur l'urgence qu'il y aurait

à se préoccuper de la côte montant de Lannion vers Ploubezre pour la raison que cette côte ne cessant d'être ravagée par les pluies, les paroissiens de Ploubezre, ses usagers habituels, auraient dû renoncer à l'entretenir par leurs seuls moyens.

Au vu des explications du mémoire on est amené à conclure que, même au cas où la route traversant les terres de Kergariou n'aurait pas été la plus importante pour Lannion, elle aurait été à tout le moins aussi importante que les autres.

Ce mémoire tombait d'autant mieux qu'un nouveau commandant militaire en chef de la Bretagne venait d'être nommé en la personne du duc d'Aiguillon.

Devant la guerre menaçante, celui-ci s'attachait tout particulièrement à constituer pour la défense du pays un solide réseau de voies de communication. Il pouvait que saisir l'intérêt d'une route reliant par Lannion la côte de la Manche à celle de l'Atlantique, autrement dit au Port Louis et à Lorient, ainsi que l'avait indiqué Kergariou. C'est qu'à l'époque ces deux ports se développaient considérablement, du fait de l'activité qu'y apportait la présence de la marine royale avec ses récentes installations, ainsi que l'essor qu'y prenait la Compagnie des Indes.

Lorsqu'en 1758 le duc d'Aiguillon eut, à Saint Cast, rejeté à la mer les Anglais, débarqués aux environs de l'embouchure de la Rance, on vit sous son impulsion la municipalité de Lannion s'activer de nouveau pour poursuivre ses travaux de voirie. Après les aménagements au débouché même des chemins d'accès à la ville, celle-ci forma le projet de faire aplanir et paver sur une sérieuse longueur toutes ses banlieues, y compris celle conduisant par Buzulzo vers Ploubezre et le sud.

Il fut posé en principe qu'en sus des travaux déjà réalisés, cette dernière banlieue serait pavée sur une longueur de 148 toises, celle de Perros sur 137, celle de Guingamp sur 176, celle de Tréguier sur 152 et celle de Morlaix sur 469.

Pour faciliter les communications entre le port et l'extérieur, un autre projet fut d'ouvrir une large voie qui, partant de la route de Tréguier, emprunterait à peu près la rue dite alors du Pélican pour passer sous la place du Marc'hallac'h, puis le long du mur nord du cimetière du Baly et venir déboucher à l'extrémité sud du pont de Viarmes, entre les terrains de Crésolles à droite et ceux de Kergariou à gauche.

Mais le principal de ces projets fut celui relatif à la reconstruction des quais, c'est-à-dire du grand quai du port et des rives de la baie.

L'ingénieur Mangin fut chargé d'établir les plans. Quand il les eut déposés, les travaux furent confiés à l'entrepreneur Alain Lagéat, sous les directives et le contrôle de l'ingénieur Anfray.

Une commission ayant encore à sa tête Kergariou, fut chargée de suivre le développement des travaux.

Commencés en 1759, ils furent pour l'ensemble terminés en 1762. Cette année-là, le 25 juillet, le duc d'Aiguillon vint poser solennellement la première pierre du quai principal auquel son nom avait été donné.

L'histoire de Lannion par Messieurs de La Haye et Briand a déjà présenté le vivant tableau des festivités qui furent organisées en cette occasion. Il n'y a donc pas lieu d'y revenir.

La ville de Lannion ne s'arrête pas là. Toujours encouragée ou poussée par les autorités supérieures, après avoir mis en chantier les travaux concernant ses

communications avec l'extérieur, elle décide de refaire l'ensemble de son pavé intérieur.

Avant la fin de cette année 1762 elle avait pris ses dispositions à ce sujet et notamment proposé un procédé d'exécution, déjà employé par elle quand, en 1732, elle avait pratiqué un précédent pavage de moindre importance, c'est-à-dire lorsqu'elle avait laissé à chaque propriétaire riverain la charge de poser devant chez lui la portion le concernant plus particulièrement.

Par arrêt du 15 janvier 1763, le Parlement de Bretagne homologua le nouveau projet.

De sérieux mécontentements commencèrent à se manifester chez les riverains intéressés quand ils apprirent qu'en fait la ville chargerait des travaux une unique entreprise et qu'il leur appartiendrait seulement de payer. Tous protestèrent avec énergie et soutinrent que l'arrêt du Parlement, s'il obligeait chacun à construire le pavé «au droit soi» laissait aussi à chacun pleine liberté d'agir par ses propres moyens.

Fort de soutien dont elle était sûre, la municipalité ne céda pas. Elle adjugea les travaux à l'entreprise du sieur Pierre Tournier.

Il faut ici remarquer, signe des temps, que les «nobles bourgeois et échevins» de Lannion allaient en se donnant de plus en plus d'importance.

Ils entendaient maintenant contester certaines autorités devant lesquelles ils s'étaient jadis respectueusement ou tout au moins traditionnellement inclinés.

Un premier signe particulièrement révélateur de cet état d'esprit apparut lors de la pose de la première pierre du quai d'Aiguillon. Ce jour là, comme le défilé des corps constitués s'organisait, les membres de la communauté de villes refusèrent de céder le pas aux magistrats de la sénéchaussée. L'incident prit fin quand les deux corps prirent le parti de se rendre sur les lieux de la cérémonie par des voies différentes.

Un autre incident, non moins significatif, se produisit, le 23 janvier 1764, quand le fils aîné de Joseph de Kergariou, le lieutenant des vaisseaux du Roy, Pierre de Kergariou, nommé gouverneur de Lannion, charge devenue il est vrai plus guère autre chose qu'honorifique, prétendit comme l'avaient fait ses prédécesseurs, les Carcaradec et autres, prendre la présidence de l'assemblée municipale au lieu et place du maire, lequel était encore un Le Bourva, le sieur de Saint Hugeon Le Bourva. L'Assemblée lui opposa un refus.

Fort choqués, les deux Kergariou n'eurent plus qu'à se retirer, et en fait, à partir de ce jour Joseph de Kergariou cessa de participer aux réunions du corps de ville. (3)

La camouflet infligé au gouverneur de Lannion avait nécessairement fait du bruit et provoqué de vives réactions chez ceux qu'offusquaient les prétentions nouvelles des échevins.

Le 1er septembre 1764, le sénéchal de Lannion, le sieur de Pradalan, inquiet de certaines dispositions, contenues dans un édit royal, sur l'ordre des préséances prenait sa plume pour rappeler à l'intendant de Bretagne que «jusque vers 1750 les juges royaux avaient toujours présidé les assemblées de ville et qu'il paraîtrait sûrement très dur à ceux d'une des plus anciennes et plus considérables sénéchaussées de Bretagne d'être présidée par quelqu'officier municipal que ce soit».

Cependant sans se laisser impressionner par les manifestations de réprobation dirigées contre elle, la communauté de ville faisait poursuivre les travaux confiés à l'entreprise Tournier, d'autre part elle en ordonnait bien d'autres deve-

nus nécessaires, notamment la reconstruction du pont sainte Anne, qui par dessus le Guer joignait la ville à son faubourg de Kerampont et à la route de Morlaix.

Ce pont s'était écroulé le 14 septembre 1768, sous la poussée des eaux de la marée d'équinoxe d'automne, et ce devant le maire Kerprigent Riou, accouru à la première alerte mais bien sûr demeuré spectateur tristement impuissant.

La réfection de l'ouvrage confiée aux entrepreneurs Yves Lageat, François Lageat et Hyacinthe Mahé fut menée rapidement et à la satisfaction générale.

Cette satisfaction ne s'étendait pas aux opérations de pavage pratiquées dans les rues de la ville par l'entreprise Tournier. Le concert des récriminations allait crescendo.

Les magistrats de la sénéchaussée restés d'humeur plutôt aigre à l'égard de la municipalité, depuis qu'elle avait porté atteinte à leur prestige, virent là l'occasion de lui faire sentir les pouvoirs qu'ils avaient encore sur elle. Dramatisant les faits, affectant d'en être horrifié et se déclarant en outre indigné du défaut de consultation préalable de la sénéchaussée, le procureur du roi présenta, le 15 novembre 1770, aux juges du siège une requête aux fins de remontrance à la communauté de ville : «Messieurs, déclarait-il à ses collègues, nous ne pouvons considérer sans attendrissement la calamité publique qu'occasionne à nos habitants la réfection des pavés, de la manière qu'on l'exécute. Le pouvoir arbitraire que quelques particuliers se sont attribués est également irrégulier en sa forme, en ce qu'on a jamais instruit le siège des actes authentiques qui pourraient autoriser les opérations contraires à l'intention du Parlement, en ce que par son arrêt du 15 janvier 1763 il a laissé à chacun la faculté d'agir au droit soy avec les ouvriers qui lui contiendraient. Nous sommes avisés néanmoins que la communauté de ville s'est avisée de faire faire une adjudication et que cette prétendue adjudication s'est faite sans notre participation, hors de notre présence et celle de notre substitut. On ne s'en est pas tenu à cet acte illégal. On fait construire un pavé de la manière la plus désagréable aux citoyens. On creuse. On exhausse considérablement devant chaque particulier suivant le gré et caprice ambulant du conducteur de l'ouvrage. Plusieurs maisons déchaussées par les fondements menacent d'entraîner dans leur chute une infinité d'autres. Le public s'écrie, veut porter plainte à la justice, mais un arrêt qu'on lui oppose sans en rapporter la date ni l'expression lui fait consentir ses peines et il reste dans le silence».

Convaincu d'avance, le tribunal décerna acte au procureur du roi de ses réquisitions, les entérina et ordonna notification des remontrances à la municipalité en la personne du maire «pour passé de ce être statué ce qui sera vu». En fait ces remontrances, superbement ignorées par leurs destinataires, demeurèrent lettre morte.

En dépit d'elles, les travaux incriminés se poursuivirent en 1770, 1771 et jusqu'au début de 1772. Toutefois ce ne fut pas sans donner lieu encore à divers conflits et procédures.

La première série de ces conflits se produisit d'une part entre la municipalité et Cresolles, d'autre part entre la municipalité et Kergariou.

Pour défendre son domaine de Pen Ar Stang contre les éventuels empiètements des travaux de la ville Crésolle avait entrepris de solidement se retrancher tout le long de la voie descendant sous le cimetière de l'église du Baly au moyen d'un important talus partant du pont de la Trinité sous Brélévénez et aboutissant à la jonction du pont de Viarmes et de la voie conduisant par le vieux quai planté au nouveau quai d'Aiguillon.

De plus aux abords du pont de Viarmes ils avaient entrepris de construire trois petites maisons sur des parcelles de terre dont il se tenait toujours pour propriétaire.

Nullement d'accord la ville prétendit que Crésolles lui avait par son talus fermé l'accès à un moulin dont elle avait la propriété et que par ailleurs les lieux sur lesquels il avait construit ou construisait ses maisons étaient bien à elle. D'où procédure.

En ce qui concerne Kergariou autre procédure du fait que la municipalité soutenait « qu'il avait offusqué et rendu désagréable la plus belle partie de la ville ainsi que porté atteinte à la sécurité publique en faisant édifier un rang de petites maisons ou baraques couvertes de chaumes et de genêt » au bord du pavé reliant le quai d'Aiguillon au pont de Viarmes, autrement dit sur la ligne séparative de ses terrains d'avec la voie publique.

Une deuxième série de conflits d'un autre ordre naquit quand de nombreux riverains des voies dotées de pavés neufs refusèrent de payer les travaux faits devant chez eux.

L'entrepreneur Tournier étant décédé au cours de l'année 1772 sans avoir reçu l'intégralité des sommes qu'il réclamait, soit 4 061 livres, sa veuve et ses héritiers durent s'adresser aux juges de police compétents en la matière, pour obtenir contre les débiteurs récalcitrants les exécutoires utiles.

Ces juges, qu'un peu partout les municipalités trouvaient parmi les bourgeois les plus proches d'elles par leur esprit, exerçaient leurs fonctions judiciaires accessoirement à leurs autres activités et chacun alternativement selon les besoins.

Les juges de police de Lannion n'avaient donc, en principe, aucune raison d'éprouver, à l'égard de leur municipalité et des conséquences de ses décisions, l'humeur morose des magistrats de la sénéchaussée. Entre le 5 mai 1772 et le 23 décembre suivant, ils rendirent, apparemment sans difficultés et au fur et à mesure de la présentation des requêtes, les exécutoires qui leur étaient demandés.

Mais parmi les habitants atteints par ces exécutoires un grand nombre, 22 d'abord quelques autres ensuite, firent appel devant le Parlement de Bretagne.

Naturellement en tête de la liste des appelants se trouvait le combatif Joseph de Kergariou. En grand frois avec la municipalité depuis qu'elle avait refusé de se laisser présider par le Gouverneur de la ville, il s'était fait l'animateur zélé des mécontents dans l'affaire des pavés (4).

Tous ces conflits ne devaient être réglés que des années après, sous le règne de Louis XVI.

C'est en 1776 qu'un maire de Lannion, le médecin Jouet, accepta de transiger et transigea effectivement avec François Claude de Crésolles et Joseph de Kergariou.

Pour sa part Crésolles fut très satisfait des résultats obtenus. En effet dans une lettre à un correspondant, il se félicitait « d'avoir trouvé en Jouet un homme juste et aimant la paix ».

Quant à la question des exécutoires, elle ne fut pas réglée, tant s'en faut, à la satisfaction des appelants.

Pensant probablement, comme la sénéchaussée de Lannion, que la ville avait agi avec beaucoup de désinvolture dans la pose de ses pavés le Parlement de Bretagne, par arrêt du 22 août 1776, annula tous les exécutoires.

Malheureusement pour les appelants, sur pourvoi porté devant lui, le Con-

seil du roi cassa la décision du Parlement par arrêt du 26 avril 1780, rendu au vu du rapport de l'intendant de Bretagne, qui n'avait cessé d'appuyer la municipalité dans ses efforts pour améliorer sa voirie.

Pleine valeur ayant donc été rendue aux exécutoires il ne reste plus aux contestataires qu'à s'incliner et à payer outre le principal, les frais entraînés par leur vaine résistance.

Tels sont les travaux de voirie qui ont marqué Lannion sous le règne de Louis XV et les péripéties concomitantes.

J. TURQUET de BEAUREGARD.

#### NOTES

- (1) Les éléments de cette étude ont été tirés des archives d'Ille et Vilaine. Série C : n° 519 à 527. (Dossiers de l'Intendance de Bretagne).
- (2) On l'appelait aussi couramment Monsieur de Coatcong Le Bourva, suivant un usage qui s'était établi chez les notables appartenant aussi bien à la noblesse qu'à la bourgeoisie, de faire précéder le nom de famille par celui d'une terre patrimoniale.
- (3) L'année suivante Pierre de Kergariou tomba au combat en Afrique. Par lettre du 28 juillet 1765 le maire, Saint Hugué Le Bourva, écrivait à l'intendant de Bretagne qu'il venait d'apprendre « que Monsieur Le Marquis de Kergariou, officier des vaisseaux du Roy et gouverneur de Lannion, venait d'être tué en Afrique en combattant les Saltins » et que la ville allait faire célébrer pour lui un service religieux.  
Pierre de Kergariou fut remplacé dans ses fonctions de gouverneur par son frère Thibaud-René dit jusque-là le chevalier de Kergariou et lui aussi officier des Vaisseaux du Roy. (Arch. d'I & V. C. 519).
- (4) Les appelants auteurs de la première requête aux fins d'appel furent : 1. Joseph De Kergariou, 2. Christophe Le Bouloign, 3. René de Kergariou, 4. François Claude de Crésolles, 5. Hingant de Kerizac, 6. Auguste Louis Thomé de Kerizec, 7. Gabriel de Crésolles, 8. Maître Joseph Claude Jouron, 9. Maître Jean-François Delivré de Kervenno, 10. Auguste Jégou de Trominguy, 11. Dame Catherine François Veuve de Joseph Lande du Rohou, 12. Demoiselle Laurence Hu, Veuve Le Bris, 13. Vénérable Jean Nicolas Jacquenot, prêtre des Augustins, 14. Jean Le Saux, 15. Yves Guirec, 16. Joseph Bolo, 17. Jean Perrin, 18. François Bahic, 19. Guillaume Prigent, 20. Jacques Jérôme Le Bris, 21. Henry Le Bihan, 22. Marie Rose Coadolan (faute d'autorisation par son mari, elle ne put suivre sur son appel).

## LA TOUR DE CAVAN

par Hervé LE GOFF

L'esprit de clocher n'était pas un vain sentiment. Les paroissiens d'antan mesuraient parfois leur importance et leur respectabilité à la hauteur et à la beauté de leur clocher. Or, à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, celui de Cavan, sans doute un simple clocher-mur à la façon de celui (disparu) de Péderneec, n'était ni haut, ni beau.

Messire Charles Beüret, le recteur d'alors, qui se dépensa sans compter pour embellir son église n'eût, à son grand regret, ni le temps, ni les ressources pour parachever son œuvre et, l'agrémenter d'un clocher digne de lui et de ses ouailles cavannaises ; il ne put, dans son journal (1) que supplier ses successeurs d'«*exercer leur zèle à faire un beau clocher à l'instar de Ploumilliau, Ploubezre ou Louargat ; la situation du lieu le requérant et, le revenu de l'église le permettant assez*». Il en dessina même le plan qui, malheureusement, n'est pas venu jusqu'à nous. Nous savons seulement qu'il aurait mesuré de hauteur 32 pieds de plus que l'ancien (10,56 m) et surtout 16 pieds (5,28 m) de plus que celui de Pluzunet «*qui n'a que 62*» (20,46 m). L'ancien mesurait «*32 pieds de hauteur (10,56 m) jusqu'à la plate-forme, et environ 14 pieds au surplus*», soit au total 15,18 m. «*Pour faire un nouveau clocher*, poursuit notre recteur-architecte, *il (aurait fallu) descendre le tout jusqu'à la seconde diminution des piliers du dehors et en planter deux autres pareils par dedans avec un vitrail au milieu du pignon, et hausser la plateforme de 8 pieds qui feraient 40 pieds de hauteur avec 10 pieds dans l'emplacement des cloches, et une corniche au-dessus de laquelle sera posée la petite cloche dans la pyramide en bosse qui aura 28 pieds de hauteur, le tout faisant soixante-dix-huit pieds (25,74 m), avec un degré (escalier) de 80 marches*». Le recteur s'était inspiré pour concevoir son projet du «*clocher de l'église tréviale de Trémel, de celui de St-Gilles, de l'église paroissiale de Trédrez et de la chapelle St-Nicolas en la paroisse de Plufur*».

Ce recteur-là s'y connaissait visiblement dans l'art de l'architecture, son goût était sûr, et il tenait à son idée. Il affirmait même vouloir avancer 100 livres pour la construction... si ses paroissiens «*avaient été en force de seconder par leurs aumônes*» ses bonnes dispositions. Mais, de son propre aveu, ses ouailles cavannaises «*étaient un peu fatiguées par les divers charrois qu'il leur a convenu faire depuis dix ou douze ans*». Il est vrai que cet infatigable bâtisseur les avait, durant ce temps, rudement sollicitées.

Le clocher nouveau resta donc dans les cartons.

Pendant cinquante ans encore, les cavannais vécurent à l'ombre du vieux, soit que les finances locales eussent été trop maigres, soit que l'empressement du vénérable Charles Beüret à le remplacer eût été prématuré.

Cet honneur revient à Messire Henri Le Bonniec. Il présida à son achèvement et le consacra en l'année 1744. Le souvenir de cette cérémonie est encore gravée dans la pierre de l'actuel clocher.

Comme l'usage en était alors fort répandu, on fit, pour célébrer l'événement, une chanson qui nous a été conservée. Je dois, à l'amabilité de Daniel Girau-

12

don, spécialiste de la chanson populaire bretonne et, grand fureteur d'archives, la connaissance de cette *gwerz* anecdotique trop bien informée et trop précise pour ne pas être contemporaine absolue de la construction du clocher. Elle fut, jadis, communiquée par un instituteur de Ploumilliau, appelé Le Lamer, à Luzel, dans les papiers duquel D. Giraudon l'a découverte.

### TOUR CAVAN

*Er bla mil zeis cant d'augent,  
Ar (Ha) pevar blavez en tuent  
E neuz an otro Bonniec  
Un tour neve antreprenet.*

2

*Un nombr braz deuz a artisannet  
En bourg Caven se non rentet  
A Gøengamp, a Lannuon,  
A Landreguer, a Tregrom.*

3

*Ar bobl principal a Cavan  
A lare ol quitubunan  
Phulup a Nageat a reio (2)  
Ac e vreur Fanch a Plouillo.*

4

*Ac e vreur Fanch a Plouillo  
Caëron daou artisan so er vro.  
Ar Gollodo a Runargo (3)  
E deuz savet a nevez so.*

5

*Ar Hleuron, ar Kergristet (4)  
Chapel ar zeï sant vinidet, (bis)  
Sant Carre en parouz Lanvellec.*

6

*Ar Manufactur en Montroulez (5)  
An tour en Lomicaël en Trez  
Santez Annan en Lannuon,  
En Plourech noblanz Kerninon.*

### LA TOUR DE CAVAN (6)

**L'année mil sept cent quarante  
Et quatre années de plus  
A Monsieur Le Bonniec  
Une tour nouvelle entreprise.**

2

**Un grand nombre d'ouvriers  
Au bourg de Cavan se sont rendus,  
De Guingamp, de Lannion,  
De Tréguier et de Trégrom.**

3

**Les principaux habitants de Cavan  
Disaient tous sans exception :  
Philippe Lageat fera (2)  
Et son frère François de Ploumilliau.**

4

**Et son frère François de Ploumilliau,  
Les deux meilleurs ouvriers qu'il y ait au pays  
Les Gollots et Runagoff (3)  
Ils ont bâti depuis peu.**

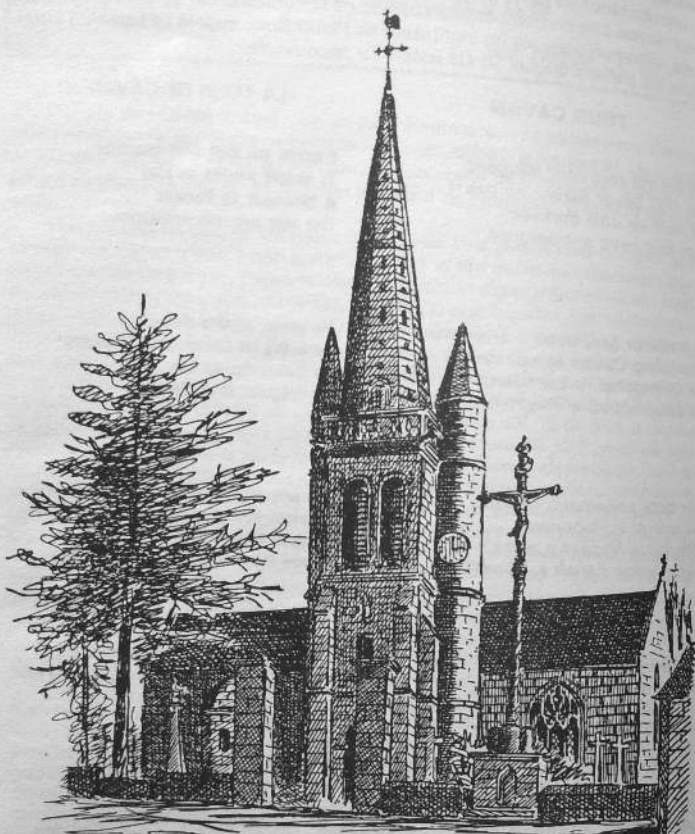
5

**Le Cleuron, les Kergrist (4)  
La chapelle des Sept Saints bénits (bis)  
Saint Carré en la paroisse de Lanvellec.**

6

**La manufacture à Morlaix (5)  
La tour à Saint-Michel-en-Grève,  
Sainte Anne à Lannion,  
A Ploulec'h, le château de Kerninon.**

13



Eglise de Cavan  
Cotes-du-Nord

V. H. F. 1923

7

Noblanz Kergrist en Parouz Plouber,  
O deuz savet evel eur castel  
Ti an otro an Cont en Tonquedec  
Caëran ouvrag (labour) a oufer da  
gaet.

8

Quent (evit) avanc davantag  
A labouret voar an ouvrag  
Goulenomp sicour sant Garan,  
Patron deuz a Barouz Cavan.

9

Don lesel en prosperite  
Da batissan an tour neve  
Hoete (sete) an tour neve batisset  
Hep ariout offans gant den abet.

7

Le Manoir (Château) de Kergrist en la  
paroisse de Ploubezre  
Ils ont bâti comme un château  
La maison de Monsieur le Comte de Tonquedec  
Le plus bel ouvrage qu'on puisse trouver.

8

Avant d'avancer davantage  
Et travailler sur l'ouvrage  
Demandons la protection de St Garan,  
Patron de la paroisse de Cavan.

9

De nous laisser en parfaite santé  
Pour bâtir la tour nouvelle.  
Voilà la tour nouvelle bâtie  
Sans qu'il soit arrivé accident à personne.

Serions-nous avec les frères Lageat, en présence d'une de ces dynasties de bâtisseurs qui peuplèrent la Bretagne d'églises, de chapelles et de manoirs ? Peut-être. Nous y reviendrons un jour. Il convient cependant de remarquer, jusqu'à plus ample informé, que l'on peut difficilement leur attribuer tout ce que la présente Gwerz leur prête. Il semble difficile que les bâtisseurs de la tour de Cavan soit aussi ceux de la tour de St-Michel-en-Grève ou du château de Kergrist. Peut-être ne furent-ils que des entrepreneurs de moindre importance que leurs compagnons ont ironiquement magnifiés en transformant quelques rafistolages en chantiers pharaoniques. Ils devaient cependant posséder suffisamment de compétences pour qu'on leur confie la construction d'une tour.

Les Cavannais pouvaient être légitimement fiers de leur nouveau clocher, œuvre d'un de leurs paroissiens. Mais ils ne purent prendre plaisir à écouter la grande voix des cloches que plusieurs années plus tard. Ce n'est en effet qu'en 1753, toujours sous le rectorat de messire Le Bonniec, que la grande cloche fut installée. Le parrain en fut Vincent-Jonathan de Kergariou, seigneur de Kergrist, et la marraine, Dame Anne-Monique de Lanoë, dame de Kerouspy.

Hervé LE GOFF.

#### NOTES

(1) Qu'il tenait à la fin de ses registres de baptêmes, mariages ou sépultures.

(2) Philippe Lageat demeurait à Cavan, ainsi que M. Le Bonniec précité (note du manuscrit).

- (3) Ces trois maisons sont en Ploumilliau et font l'admiration des connaisseurs (note du manuscrit).
- (4) Ces maisons sont en Cavan (note du manuscrit).
- (5) La manufacture des tabacs de Morlaix fut, en effet, construite aux environs de 1732.
- (6) La traduction est celle du manuscrit. Les passages entre parenthèses sont des surcharges ou des doublets figurant dans le document.



## HISTOIRE DE GUINGAMP (Suite)

par F. DOBET

### CHAPITRE XII REVOLUTION A GUINGAMP. LEGISLATIVE - fin de la - LA CONVENTION 1792-1795

#### LA GUERRE. CHUTE DE LA ROYAUTE. FIN DE LA LEGISLATIVE.

Le 20 avril 1792, l'Assemblée Législative a voté d'enthousiasme la déclaration de la guerre de la France au Roi de Bohême et de Hongrie, en fait, à l'Empereur d'Allemagne, et au Roi de Prusse, son allié. L'état de guerre allait avoir d'incalculables répercussions dans tous les domaines et conduire à des mesures de «Salut Public» dont auront à souffrir les opposants au Régime et même les tièdes, en qualité d'ennemis de la Patrie.

Le «durcissement» des autorités est sensible immédiatement et dans toutes les directions. Le 1er juin 1792, la Municipalité décrète que les «auberges» seront visitées - à fin de contrôle - par la Garde Nationale. Deux mois après, le 21 août, elle refuse les passeports aux parents d'émigrés et aux «gens suspects» : ils resteront comme «otages dans les limites de leur Commune». Des perquisitions sont faites à leurs domiciles et les armes trouvées déposées dans la Chambre de «l'Arsenal».

La gravité de la situation révélée par les événements qui se déroulent à Paris et aux frontières en cet été de 1792, invite à des mesures d'austérité. Aussi, en deux arrêtés, du 28 août et du 10 septembre, le Conseil Général de la Commune interdit-il absolument tout tapage nocturne, tout chant dans les rues «passé dix heures du soir». Les «Journées» du 20 juin et du 10 août ont eu leur retentissement à Guingamp et aux alentours. Des adresses ont été rédigées : les unes en fin de juin, au nom des habitants de Guingamp et des notables des campagnes environnantes et signées de plus de 150 citoyens en août, qui disent l'hostilité réelle ou soufflée d'une partie de l'opinion à la personne du Roi et même à la forme monarchique du gouvernement (1). Et, quelques semaines après, le 10 septembre, 57 guingampais réunis à la Chapelle de la Délivrance, réclament la «mise en arrestation» de 45 personnes dont Le Normant-Kergré et Bérézay, maître d'école. La pétition froissa le Conseil Général. Il y vit une atteinte à son indépendance et comme une leçon impertinente de patriotisme, d'autant qu'un officier municipal, le 20 août (2), avait déjà dénoncé Le Normant au Département. Il répondit assez sèchement, le 6 septembre, en rejetant la pétition comme ne contenant «rien de précis», et il ajouta qu'il faut être très réservé dans l'indication faite d'un citoyen comme «suspect», mais il n'osa quand même passer outre entièrement : 13 personnes furent consignées chez elles et 11 autres dans le ressort de la municipalité.

D'autres motifs sollicitaient l'attention de la Municipalité, surtout les affaires religieuses. Sans doute il n'y avait plus à Guingamp de réfractaires, et les prêtres constitutionnels donnaient toute garantie : le Curé F.M. Dérien et son Vicaire Briand, avaient prêté, le 7 septembre, serment « d'être fidèle à la Nation », de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en la défendant ; en exécution du décret du 3 septembre.

Restaient les Communautés Religieuses, au moins les Hospitalières, les Dames de « Montbareil », les Sœurs « Grises ». Le 2 juin, en exécution d'un arrêté du Directoire départemental, cinq commissaires dressent l'inventaire des Communautés de la ville. Les Religieuses de Montbareil demandèrent qu'on leur reconnût la qualité « d'établissement de charité ». Le Conseil Général de la Commune, rejeta leur pétition : elles n'étaient pas dans le cas d'être comprises dans les articles 2 et 4 de la loi du 18 août ; leur maison était donc supprimée. La veille d'ailleurs, le Conseil donnait ordre à « M. Dérien et à ses Mrs prêtres » de prendre « les hosties qui peuvent être dans les différentes communautés pour en faire la consommation à N.D. », et, par déférence, de se « faire escorter par deux fusiliers ». Mais à Paris, les événements allaient plus vite : le 18 août, la Législative interdisait le port du costume religieux en dehors des exercices du culte. Le bronze des églises était réquisitionné (14 août) et le superflu des objets sacrés également (10 sept.). En attendant que le 20 septembre, les registres d'Etat civil soient enlevés au Clergé et le divorce institué, nouveau pas vers la laïcisation intégrale de l'Etat (3).

La situation militaire apparaissait pleine d'aléas à la même époque. Le 11 juillet, l'Assemblée législative proclamait « La Patrie en danger ». Le 22, elle fixa à 2 097 h l'effectif du contingent à fournir par le Département pour compléter l'effectif des quatre bataillons requis. La ville de Guingamp et le District répondirent chaleureusement à l'appel du Directoire départemental. Déjà des volontaires avaient rejoint les armées du Nord. Une souscription ouverte par eux avait rapporté 551 l., cette fois une seconde souscription donna 1 080 l. en assignats, 145 l. en espèces, 54 l. en « effets divers » (22 juillet). Et au lieu des 45 hommes requis il s'en présenta 56. Bien mieux, les jeunes gens prirent la place des pères de famille, lesquels, en retour, remirent au chef provisoire du détachement, Robinet, la somme de 1 700 l. Le 19 août, ils quittaient Guingamp. Mais cette ardeur patriotique n'était pas monnaie courante dans les campagnes du Trégor : des émeutes éclatèrent à l'occasion du tirage au sort à Tréguier et à Lannion surtout. Il fallut faire appel aux Gardes Nationales de la région. Celle de Guingamp marcha sur Pontrieux, puis sur Lannion dispersant à « Pont Losquet » un petit attroupement. (4).

Les circonstances exigeaient de la Municipalité une activité soutenue. Aussi le 17 juillet 1792, règle-t-elle minutieusement son travail : chaque jour, réunion plénière à 11 h, après huit coups de la grosse cloche, permanence de deux membres de sept heures du matin à sept heures du soir ; garde de nuit d'un officier municipal au Directoire de district - « le tout à tour de rôle » - ; ponctualité exigée à peine de sanctions (une absence non motivée expose le délinquant à être condamné à la garde de nuit, une seconde absence se solde par deux gardes « à trois jours d'intervalle » ; à la troisième infraction il est déclaré « coupable d'inertie »).

A cette date, sa composition du début avait été bien remaniée, au moins à trois reprises depuis les élections de Janvier 1790. Elle était à la veille de subir une quatrième modification en septembre 1792. Son procureur Charles Hello

s'était installé définitivement à la Présidence du Directoire de District et Jacques Le Bihan, homme de loi, l'avait remplacé. Et puis son chef, le maire Pierre Guyomar, avait été élu député à la Convention, le dernier de la liste il est vrai, à l'Assemblée Electorale de Dinan. Le 14 septembre, un autre Guingampais, Pierre Toudic, élu en 1791, administrateur du Département, avait même été élu suppléant (5).

### LA CONVENTION GIRONDINE : SEPTEMBRE 1792-JUIN 1793.

Cette élection qui remplit d'aise les « Patriotes Guingampais » allait déterminer de nouvelles transformations dans les organismes administratifs de la Ville. Les 9 et 10 décembre (6), une nouvelle municipalité était élue. Pierre Boulon, Juge de Paix de Guingamp-Ville, se voyait porté à la Mairie par 265 suffrages sur 340 exprimés, Herpe devient Procureur avec André comme substitut. Et parmi les notables figurent le Curé F.M. Dérien et son inséparable vivaire Briand, si l'on ose dire, par 52 et 40 voix sur 132 votants. René Le Graët, du Tribunal de District, est passé à la justice de Paix et le 1er décembre Maurice Huchet est devenu Président du Tribunal de District. Cette fois, l'organisation municipale est devenue inchangée jusqu'en décembre 1793. Le Maire Boulon, lui, ne cédera pas la place qu'en juin 1795 après une magistrature agitée. Constatons une fois de plus que le zèle des électeurs à remplir leur devoir civique ne s'est guère intensifié : 340 suffrages exprimés seulement le 9 décembre, 159, 140, 132 aux différents scrutins du 10 décembre. Lassitude ou résignation ?

Le Maire, Pierre Guyomar, ne tarda pas à gagner Paris où l'appelaient ses fonctions nouvelles (7) nanti, bien entendu, des plus chauds compliments de la Société Jacobine. A peine réunie, la Convention avait, en sa première séance le 21 septembre, proclamé l'abolition de la royauté en France. Paris avait illuminé. Le 6 octobre, les « Frères de la Société Jacobine » demandent à la Municipalité d'ordonner une illumination générale à 8 h du soir. Docile à la requête, la Municipalité ordonne aux Guingampais d'illuminer de 8 h à 10 h du soir. Le lendemain 7, « en mémoire de l'époque de la République et de la conquête de la Savoie, l'hymne des Marseillais « serait » chanté autour de l'arbre de la liberté en témoignage d'allégresse ».

Ainsi fut fait le 7 octobre. Et comme le « succès de nos années en Savoie » chatouillait agréablement l'amour-propre national, une seconde fois, le 22 octobre la « Marseillaise » fut pompeusement chantée par les citoyens et les citoyennes... à l'issue des Vêpres. Par contre, on ne trouve rien ni dans les délibérations de la Municipalité, ni dans celles de la Société populaire au sujet du Procès et de la mort de Louis XVI. La municipalité relate simplement, à la date du 11 février 1793, le dépôt de l'adresse du Conseil général du Département des C.D.N. relative à la mort de Louis XVI. Le député guingampais, Pierre Guyomar, qui n'a pas voté la mort mais la détention d'un monarque déchu et l'appel au peuple, avait cependant offert à ses « Frères et amis » de la Société Jacobine, de correspondre avec eux, leur a-t-il fait part de ses sentiments intimes ? On ne le sait pas ; c'est peu probable. En tout cas on n'a rien conservé de ses lettres. L'opinion n'a-t-elle pas réagi à l'annonce de cet événement ? Publiquement, il ne le semble pas. Mais une missive de Ch. Hello (8), administrateur du département, laisse entendre un tout autre son de cloche. « J'apprends, écrit-il le 25 février 1793, avec chagrin et surprise, qu'une grande quantité de nos concitoyens ont manifesté des regrets sur la mort de notre ancien tyran. Elle était pourtant nécessaire car il n'y avait pas de milieu dans sa position. Un Roi détrôné convaincu

des attentats et des crimes les plus atroces contre le peuple, devait ou remonter sur le trône... ou périr dans le plus court délai. Enfin, il n'est plus : notre tâche à tous est de soutenir son arrêt de mort et son exécution ; il serait bien impolitique d'en agir autrement car il serait dangereux de laisser croire à nos ennemis que la tête de Louis serait tombée contre le vœu du peuple. C'est ainsi que le Conseil Général du Département l'a vu ; il vient d'arrêter une adresse d'adhésion à ce sujet à la Convention. On le voit, le «petit Danton» ne dédaignait pas de faire appel à la Raison d'Etat.

La Municipalité de Guingamp avait en cet hiver 1792-1793 des soucis variés. Elle rêve d'annexer au territoire de la Commune, St-Michel et Rustang. Triomphalement, le 31 mars, elle annonce qu'elle vient de s'agrandir des quartiers de St-Michel, de la Magdeleine, de Pen-an-Croissant, de Rustang. Elle voudrait même que Guingamp devienne le chef-lieu du Département ; le District de Dinan désirant faire partie du Département d'Ille-et-Vilaine et la ville de Morlaix souhaitant être rattachée à celui des Côtes-du-Nord. De cette manière Guingamp serait central et tellement apte à jouer le rôle du chef-lieu. Bien sûr, mais...

Et puis, il y a les «Aristocrates» ; ceux de l'intérieur et ceux du dehors, les «émigrés» qu'elle paraît redouter particulièrement. Il importe tout d'abord d'achever la destruction des armoiries, ces «empreintes d'esclavages de la domination et privilèges des cy-devant nobles» ; le citoyen Aufray, ingénieur, s'y emploiera. Et doivent disparaître de même en l'église N.D. les «armoiries, verrières, fleurs de lys et une ceinture funèbre au dehors et au dedans de ladite église et différents autres signes de féodalité qui ne furent pas détruits en Octobre-Novembre 1790.

Sont urgentes plus encore les mesures de police : cafés et auberges fermés à 10 heures du soir sur avertissement de la cloche «trompette» ; division de la ville en 6 quartiers que surveillent 12 Commissaires, deux par quartier, piquet de garde permanent de cinq hommes (4 mars 1793), visite des lettres et paquets par deux délégués à la demande de la Société Populaire (14 mars) très émue de la «trahison ourdie et découverte à Lamballe». Quelques semaines auparavant (23 janvier), une lettre saisie sur des «passagers de Jersey» et adressée à Rupérou par l'Abbé de Montfort, l'ancien recteur, jetait un jour curieux sur les relations de l'Administrateur Départemental avec les émigrés ou tout au moins les réfractaires déportés. Et, cependant, la Municipalité se porte garante de la «bonne réputation» de l'ex-sénéchal.

A la même époque, on note un mélange de mesures libérales et de mesures de rigueur à l'égard des «cy-devant et des suspects». La maison des Carmélites était devenue maison de détention (20 mars 1793). Mais la municipalité assez volontiers, accordait à certains détenus des permissions : à une dame Gonidec d'aller chez elle trois jours par semaine, accompagnée il est vrai du citoyen Aufray (10 avril 1793). Au sieur Desjars fils, de St-Agathon, en résidence surveillée à Guingamp avec son père et sa mère depuis le 6 avril 1793, d'aller à sa propriété de «Lautremen» pour tondre les moutons (24 mai). Ch. Fr. Du Gazpern, enfermé aux Carmélites, sans doute à la fin de mars, reçoit la permission de traiter des affaires de culture avec son principal valet, le dimanche en présence de Commissaires (5 avril) et il ne tardera pas à être élargi, le 9 mai, quitte à être mis avec sa femme et ses deux filles en résidence surveillée dans sa demeure à Guingamp. Il n'est pas jusqu'au règlement «intérieur» de la prison des Carmélites qui ne soit assoupli, en mai 1793. Sans doute les détenus ne peuvent communiquer avec leurs proches parents qu'en présence de deux Commissaires qui char-

que jour doivent faire la visite de la maison, et leurs «lettres, paquets ou effets» venant du dehors sont inventoriés avec soin, de même que toute correspondance est lue avant son expédition ; mais la rigueur se relâche bien vite, et le 28 mai un arrêté du District met le jardin à leur disposition pour les promenades.

Surtout la municipalité une fois de plus se cabre contre les dénonciations continuelles du Club des Jacobins guingampais : le 14 avril (9), des Sociétaires ont réclamé l'internement aux Carmélites de 12 personnes, entre autres : Le Normant-Kergéré et le Bouétté, et la mise en surveillance avec obligation de «paraître à la séance permanente» de la Commune d'une trentaine d'autres : la famille de Le Normant-Kergéré, les sœurs Grises, Du Timeur, etc.

Le Conseil Général répond sèchement en rejetant cette liste de proscription qui ne «vise qu'à diviser au momnt où il faut l'union» de tous. Il ne sera prise aucune mesure sans avis du Conseil Général, lequel «fournira» les renseignements avec vérité et impartialité. Or, Le Normant-Kergéré arrêté le 28 mars, avait été libéré par ordre de Billaud-Varenne et Sévestre, Commissaires de la Convention, qui ont trouvé excellent «l'esprit public» de Guingamp et aussi, par contre, constaté le petit nombre d'adhérents aux Sociétés Jacobines pourtant «fléaux des hommes douteux, flambeaux des fonctionnaires publics».

Effectivement, le 7 avril, une manifestation «patriotique» avait attiré sur la «place d'armes» plus de «500 âmes» accourues pour exprimer leur réprobation devant la «trahison de Du Mourier ; le maire avait prononcé un discours «analogue aux circonstances». «L'indignation était peinte sur les visages» et l'on avait crié à satiété «Vive la République ! Périssent les tyrans, les traîtres, les ambitieux !». En sens contraire, le Conseil Général manifeste une hostilité hargneuse à l'égard du Marquis du Gage en faveur de qui des démarches avaient été faites le 13 décembre 1792 à la grande fureur du Club des Jacobins. Le 3 février 1793, on l'inscrit «au nombre des émigrés» et du 22 février au 2 mai, par ordre du District, on vend des «meubles et des effets» appartenant à sa fille et à son gendre M. De Kérouartz. (10)

Le 13 avril, la Municipalité enregistre avec satisfaction le décret du 27 mars, mettant hors la loi les aristocrates, mais celui du 21 créant dans chaque commune un «COMITE DE SURVEILLANCE» est passé ou presque sous silence. Il a pourtant son intérêt, même pour les Municipalités.

Avec le clergé (constitutionnel bien entendu) les rapports de la Municipalité sont empreints de cordialité : le curé Dérien et Briand, son vicaire, ne sont-ils pas d'ailleurs des citoyens modèles et membres du Conseil Général ? Celui-ci fait preuve de zèle en faveur de l'Eglise N.D. : nulle trace d'anticléricalisme. Jusqu'au 8 juin 1793, les biens de la fabrique sont gérés par des Administrateurs élus, comme par le passé. Les armoiries de l'Eglise ont bien été condamnées... sauf celles du lambris qui sont plutôt des «ornements décoratifs» (22 septembre 1793), on réclame au District les «fleurs suffisantes pour l'Eglise N.D.» (18 et 28 décembre 1792). Le Curé Dérien peut prendre possession des ornements des Communautés supprimées et d'ailleurs le citoyen Morvan est chargé de réparer les ornements usagés. Les «Anges Adorateurs» des Ursulines «sont affectés à l'Eglise N.D.». La «décense du culte» exige que l'on achète un encensoir «en cuivre argenté» et que «le Gouvernement fasse habiller les enfants de chœur de sur le produit des fonds appartenant à l'Eglise». Bien plus, le Conseil Général rédige une proclamation contre «l'erreur de ceux qui pensent qu'il serait innové quelque chose à l'administration des Sacrements par la loi qui commet un officier d'Etat-Civil pour constater les naissances, baptêmes,

mariages» (8 novembre 1792). Ce zèle même est un peu jaloux : mis en appétit par les réclamations de la Société Populaire du 26 novembre 1791 et du 31 janvier 1792, le Conseil Général a réclamé au Département (6 février 1792) deux des cloches de Grâces : la cloche dite N. Dame et la cloche dite « Trompette » ; on donnerait en échange la cloche du « St-Sacrement » et la cloche de « l'agonie ». La chose paraît avoir été approuvée car, le jeudi 23 février le District annonce allègrement : « Vous êtes autorisés à faire l'échange de vos deux cloches contre les deux de Grâces : N. D. et la Trompette. Veuillez faire descendre les vôtres demain, celles de Grâces seront remises au plus tard samedi 25 février ». Par contre nul regret au sujet des églises et chapelles « supprimées » : elles sont toutes fermées à l'exception peut-être de N. D. de Bonne Nouvelle à Pors-an-quen. La Chapelle de la Délivrance où siégea quelquefois la Société Populaire devient remise à canons (le 18 mars 1793), celles de St-Nicolas et de Rochefort devront être démolies (26 avril) et leurs pierres enlevées dans les huit jours par le citoyen Jean David. St-Nicolas échappera quand même à la pioche des démolisseurs et Rochefort connaîtra un sursis.

Ces sanctuaires possédaient des cloches et le Conseil Général rêvait d'en employer le métal, « par un amalgame entendu », à faire des canons de bronze et de demander l'autorisation de prélever 400 livres de « métal de cloches » au département (20 septembre 1792). La réponse ne dut pas être entièrement favorable car, le 14 janvier 1793, les Commissaires Municipaux Boulon, Aufray et le vicaire Briand remettaient au citoyen Gautier les cloches des églises de St-Sauveur, La Trinité, des Ursulines, de Montbareil, de St-Yves, de la Délivrance, de l'Hôpital, d'un poids total de 4 561 livres, plus 41 livres d'anneaux pour 4 872 l. au taux de 22 sols la livre.

A ce moment, la situation de la France n'allait pas tarder à devenir tragique. L'invasion étrangère menaçait les frontières et à l'intérieur, conséquence des mesures ou odieuses ou maladroitement appliquées, l'Ouest se soulève. Le 24 février 1793, la Convention ordonne la mobilisation de 300 000 hommes et, le 11 mai, le Conseil Général du Département décide d'envoyer au Général Canclaux à Nantes, un secours de 500 h. pris dans les villes et les gros bourgs.

Ces événements ont leur retentissement à Guingamp. Le 15 mars, la Municipalité institue pendant trois jours un « bureau permanent » d'enrôlements volontaires et le lendemain elle décrète que 50 h. seront en état de réquisition. Le 28 du même mois, elle demande au citoyen Liscoët, « Officier des troupes de marine » en résidence à Guingamp pour le « recrutement de son corps », de prendre en mains l'instruction des recrues. Le Club s'en défie : n'est-il pas un ci-devant aristocrate camouflé ? Mais le chef de la Garde Nationale, Toussaint-Yves Festou, se porte garant de ses sentiments « patriotiques ». Y eut-il beaucoup de volontaires ? Il est sûr que l'arrêté départemental reçut des intéressés une réponse peu favorable. Le 14 mai, la Municipalité constate avec irritation que seulement « 27 citoyens se sont enrôlés » à la suite de Pierre Boulon, le maire. « En conséquence, le Conseil Général a procédé à l'indication des vingt huit citoyens manquant pour compléter le nombre de cinquante cinq, contingent attribué à la commune de cette ville par l'arrêté départemental... à chacun desquels il a été délivré par l'huissier un extrait de la présente souscrit du Président, du Secrétaire et du Procureur de la Commune. Cette fois il ne dut pas y avoir de récalcitrants, car le détachement (58 hommes) partit le 17 pour St-Brieuc avec la « pièce de canon de 3 » tandis que le 2 juin deux Commissaires étaient nommés pour dis-

tribuer des secours aux familles de ces volontaires forcés. La récolte de 1792 avait été mauvaise : le quintal de blé qui se vendait 5 l. 5 s. en 1790 valait 9 l. 2 s. en 1793. Le 29 mai 1793, le District ordonnait aux propriétaires de son ressort de faire déclaration des grains et farines en leur possession, déclaration vérifiée par une commission élue. Toute fausse déclaration entraînerait la confiscation des grains dissimulés. Le commerce en est interdit, interdit également d'en détenir pour plus d'un mois sauf permis formel de la municipalité à peine de 300 à 1 000 l. d'amende. Depuis le 28 novembre 1792, l'affichage hebdomadaire du prix du pain est obligatoire et depuis le 22 février 1793 les boulangers devront peser les pains vendus (trois catégories) à peine de 20 l. d'amende et de confiscation. Au surplus, le 28 janvier on leur rappelle l'arrêté du 22 août 1775 qui interdit la vente au dessous de la taxe. Les bouchers s'entendent signifier « défense de vendre de mauvaises viandes » sans quoi : amende de 6 l. ; et - bonne précaution - les aubergistes devront refuser la boisson aux volontaires après 9 h du soir.

Toutes excellentes mesures mais peu efficaces à coup sûr. La misère est grande en cet hiver 1792/1793. Le 12 janvier, les Commissaires de section sont invités à faire une quête au profit des pauvres : 4 délégués entre autres : Dérien et son vicaire Briand - distribueront la « provende » comme autrefois le fit le recteur de Montfort.

#### LE REGNE DE LA MONTAGNE : JUIN 1793/JUILLET 1794.

A Paris au printemps de 1793 des événements très graves mettaient fin brutalement au Gouvernement de la Gironde : le 2 juin, 29 députés sont décrétés d'accusation dont Lanjuinais, représentant d'Ille et Vilaine. Dans toute la Bretagne l'émotion fut intense. A l'appel des « patriotes briochins » recommandé par le Directoire départemental, les Communes du département élisaient des délégués qui, à St-Brieuc, le 13 juin, choisissaient alentour 9 députés chargés de porter à Rennes d'abord, puis de Rennes où ils se joindraient aux députations des autres départements bretons, à la Convention, les protestations des départements. Deux Guingampais figuraient au nombre de ces députés : le suppléant à la Convention, Toudic, et l'Administrateur Hello. Ils rencontrèrent à Rennes Rupérou qui s'y trouvait déjà. Les décisions du « Comité de Rennes » pas plus que celles du Conseil Général des Côtes-du-Nord de faire appuyer la protestation contre les coups de force de la Montagne par la marche sur Paris de volontaires chargés de « maintenir l'autorité de la représentation nationale contre les entreprises des anarchistes et des factieux », n'avaient l'approbation ni des sections patriotes, ni des Sociétés Populaires.

Le 24 juin, le Club de St-Brieuc blâme nettement ces démarches « que le zèle a dicté sans doute aux députés réunis à Rennes, mais qui pourraient néanmoins donner de plus en plus de la consistance aux projets de nos ennemis de nous ramener par la voie du fédéralisme et le morcellement de la République, sous le joug du despotisme et de la tyrannie ». C'était proclamer la fidélité à la Convention et à la politique montagnarde. Le 1er juillet, le Club Guingampais adoptait pleinement ces vues. Le 8 juillet, on veut tenir compte de la bonne volonté des députés sur lecture d'une lettre explicative de Hello, mais dès le 14 du même mois, les autorités, Président du district, Procureur Syndic, maire, prêtent solennellement le serment à la « République une et indivisible » de ne jamais se séparer de la Convention qui est le centre où tous les points de la République



27 prairial, 6 couvreurs partent à 8 h du matin pour Brest également par ordre du représentant Jean Bon St-André. Quant aux cordonniers ils sont requis sur place (22 ventôse).

La Chapelle de l'Hôpital sert d'entrepôt aux lins en attendant que le District désigne la Chapelle St-Nicolas pour cet office (20 ventôse) comme la Chapelle de la Délivrance pour les «pillots». Déjà on a réquisitionné les «vieux fers» pour les vaisseaux (22 novembre 1793). L'artillerie et les convois ont besoin de bêtes de trait. Le vendredi 24 ventôse, chevaux et juments de toutes espèces seront présentés au choix du «représentant du peuple». Il faut des lits pour les colonnes de passage : en prairial III (juin 1794) on annonçait 2 700 h. 20 lits complets sont fournis par les Jacobins le 21 mars 1794 ; et le 23 juillet, la municipalité réclame les bancs des églises et chapelles pour préparer les couchettes des soldats.

Il faut aussi des munitions : la poudre de l'époque est à base de salpêtre et le salpêtre est fourni par le lessivage des vieux murs et des cendres. Un atelier «d'évaporation», dirigé par Le Baillif, puis par Le Maoût, est installé à la caserne des ci-devant Ursulines où sont traitées les cendres, payées 4 l. 10 s. les anciennes, 6 l. les récentes. On utilise également la chaux des vieux murs : Hello se plaint, même lui, en vendémiaire III (septembre 1794) des dégâts considérables faits à la maison des ci-devant «Capucins», sa propriété, et surtout à la cy-devant église par les agents chargés de trouver de la terre salpêtrière.

Le climat de la ville est peut-on dire en harmonie avec les événements militaires. Le 29 janvier 1793, 26 Guingampais, parmi lesquels Boulon, Buhot-Launay, Gourvil, Le Bail, Souvestre, envoyaient aux Représentants du peuple une adresse enflammée : «Tous les hommes sont soldats et tous les fils de propriétaires de 16 à 40 ans doivent composer» l'armée. Ils sont en «activité permanente et en état de réquisition... Qu'une loi sévère punisse le fils de propriétaire qui ne se porte pas à la défense de la patrie en danger, qu'il soit rayé sur le tableau civique et voué au mépris des concitoyens et que pendant la guerre il paie la triple imposition, que le père de famille qui ne fera servir son fils subisse la même peine... Et cette armée nouvelle doit être levée dans le mois... exercice sans interruption pour qu'au printemps prochain elle soit à même de servir utilement la République contre les Tyrans et leurs satellites, que la dépense n'épouvante pas, rien ne doit être ménagé... Nous devons vaincre ou mourir et dans cette alternative il n'y a de sacrifice qu'on ne doive faire pour demeurer vainqueur et prouver à tous les tyrans de l'Europe que le Peuple français est digne de la liberté».

Le 4 mai 1794, ordre est donné à la garde national de faire l'exercice une demi-heure durant, à 6 h du soir, chaque «décadi», les «défaillants» sont menacés, la première fois de 24 h de prison et à la seconde infraction dénoncés comme «suspects» au Comité de Surveillance, ce qui peut mener loin, car, ajoute sentencieusement la note, le «repos du républicain, ne doit pas être l'oisiveté, et le maniement des armes et les marches militaires sont (sic) le délassement qu'il lui convient».

Aussi est-ce avec joie et fierté que le Conseil Général admet les «jeunes citoyens» à bénéficier de ce «délassement civique» à partir du 3 thermidor II (21 juillet 1794). Sur leur demande, ils recevront une «instruction militaire» ; toutefois ils seront exempts des gardes de nuit. A ce spectacle, le Conseil se déclare «délicieusement affecté au patriotisme de la Commune».

La question religieuse se situe, elle aussi, au premier plan des préoccupa-

tions de l'administration municipale et de bien des manières. Du clergé «réfractaire» il ne reste plus en liberté que quelques membres terrés dans les campagnes environnantes, au péril de leur vie ; comme l'Abbé Le Guyader, qui sera un jour Curé de Guingamp. Les autres sont ou en exil ou dans les maisons de «réclusion».

Le 20 octobre 1793, le Directoire Départemental, ordonnait au District de Guingamp, de préparer l'ancien couvent des Carmélites transformé, on l'a vu, en prison pour les suspects, en vue d'y enfermer les prêtres reclus à St-Brieuc dans la Maison des Filles de la Croix. Les suspects détenus aux Carmélites seraient transférés à Montbareil, qui hébergeait également quelques réfractaires ; prêtres et religieuses. Au 24 pluviôse II (12 février 1794), il s'y trouvait 110 prêtres et religieuses. Au 24 pluviôse II (12 février 1794), il s'y trouvait 110 prêtres et religieuses, entre autres, Jean Ollivier, recteur de Plouisy. Par décrets des ecclésiastiques, le 21 et 23 avril 1793, la Convention avait condamné à la déportation à la Guyane, ceux des ecclésiastiques qui n'avaient pas prêté le serment du 14 août 1792, dit de «Liberté-Egalité». Le Directoire du District de Guingamp ne fournit pas à temps les renseignements exigés par l'Administration départementale au sujet des ecclésiastiques détenus à Guingamp. Aussi, le 3 pluviôse II (22 janvier 1794), Hello vint lui-même faire le recensement et le 18 ventôse suivant (8 mars 1794) ladite administration dressait une liste de 29 prêtres qui devaient partir le 26 suivant - 16 mars - pour Rochefort : ils s'embarqueraient le 13 germinal (2 avril). Vingt-six partirent, il en revint 10.

Le Clergé Constitutionnel, lui, a d'abord été privilégié, mais bien vite, à son tour, il est devenu suspect. A Guingamp pourtant, il bénéficia encore de la faveur des administrations. On l'a vu, le Curé Dérien et son vicaire Briand furent longtemps membres du Conseil Général de la Commune. Il est vrai qu'ils n'hésitent pas à souscrire à toutes les mesures même les plus antireligieuses. On voit Dérien et Beaulard recevoir encore à la date du 6 novembre 1793 un «habit national». Quand Le Carpentier, le 24 germinal II (13 avril 1794) pour détruire «le Sacérdotisme» ordonnera aux Assemblées de livrer leurs «Lettres de Prêtrise» et de renoncer à leurs fonctions ecclésiastiques, Dérien, Briand, Beaulard, ex-principal du Collège, Alexis Aufray, dès le 19 avril obéiront. Ce seront les «Abdicataires». Au contraire, Le Bourhis, Curé de Grâce, et Fr.Ch. Le Bail, refuseront nettement et seront enfermés avec 14 de leurs confrères aux «Hospitalières». Le Bail protestera même magnifiquement de sa foi catholique préférant, lui «Républicain français» à l'apostasie, la mort sur l'échafaud s'il y faut monter. Le 29 Thermidor II (16 août 1794), les 16 prêtres détenus aux Hospitalières, «accusés de communiquer en fraude avec l'extérieur», reçurent du Conseil Général «défense absolue de le faire» avec qui que ce soit. Le Curé Dérien finit même par être expulsé du presbytère désaffecté moyennant, il est vrai, 1 200 l. d'indemnité et il va s'installer assez confortablement dans l'ancien couvent des Carmélites, rue St-Yves, près de la prison où il aura à intervenir comme membre du Conseil Général.

Naturellement, les Religieuses ne pouvaient échapper à la réprobation légale. Les Carmélites et les Ursulines disparurent sans bruit. Les «Sœurs de Charité» de Montbareil à qui avait été refusé, on l'a vu, la qualité d'Hospitalières (14 septembre 1792), ne tardèrent pas à être déclarées suspectes. Leur congrégation avait été supprimée (décret du 14 août 1792). Certaines furent chassées, d'autres incarcérées sur place. Les «Sœurs Grises» (de St-Vincent-de-Paul) eurent le même sort et le 23 nivôse 1794, deux Commissaires de la Municipalité dressèrent l'inventaire de leur maison. Quant aux «Augustines Hospitalières» conser-

vées provisoirement dans leurs fonctions malgré leur refus de prêter serment, elles sont déclarées déchues de leur charge (3 octobre 1793) puis suspectes (20 décembre) et enfin arrêtées au nombre de 23 par arrêté de Le Carpentier (8 avril 1794). Le 26 mai, le Conseil Général constatait gravement, sans humour, que les Sœurs de Charité et Hospitalières sont dans l'impossibilité de payer leur contribution foncière étant toutes en état d'arrestation. Et de plus, aurait-il pu ajouter, le 9ème jour de la 1ère Décade du 2ème mois de l'an II, les scellés avaient été apposés à l'Hôpital. Une bannière fut faite pour demander des volontaires en remplacement des religieuses. Le résultat ne dut pas être merveilleux puisque six mois plus tard on est obligé de recourir aux services des prosrites. Encore quelques semaines et la situation des 47 malheureux, sans parler des enfants, soignés par les Sœurs, deviendra tragique.

La tourmente ne pouvait épargner les institutions d'un caractère chrétien, ni les lieux ou objets du culte, surtout depuis l'arrivée à proximité du département des C.D.N. (début de 1794) du Représentant Le Carpentier très «antireligieux» comme s'exprime H. Pommeret. Les décrets de la Convention et les arrêtés de Le Carpentier visant à détruire le «Sacerdotisme» et le «Fanatisme» sont exécutés sans enthousiasme par les Administrations Guingampaises, dominées par la Société Populaire des «Sans-Culottes».

En octobre et novembre 1793, la Convention abolit le Calendrier grégorien et lui substitue le «Calendrier révolutionnaire» qui servira jusqu'en 1806 (1er janvier) dans les actes officiels. Le dimanche chrétien cède la place au «Décadi» jour de repos légal et les fêtes des Saints disparaissent comme le nom antique des mois et des jours de la semaine, elle-même remplacée par la «décade». Et bientôt on «débaptise» avec fureur les noms de lieux qui rappellent les «ci-devant Saints» ou même l'ancien Régime. Le 25 décembre 1793, de Port-Malo, autrefois St-Malo, Le Carpentier tient à prescrire l'application du nouveau calendrier et prend la peine de fixer le détail des cérémonies qui devront désormais solenniser le «Décadi». Comme les autres Municipalités du Département, celle de Guingamp souscrit docilement. Le «service» du Décadi rencontra-t-il beaucoup de succès ? Il est permis d'en douter. Le 10 floréal II (29 avril 1794), la Société Populaire demande au Représentant, tant est tiède la ferveur, de prendre un arrêté pour obliger chaque maison à envoyer au Temple (Eglise N.D.) un assistant. Le culte de la Raison laissait indifférente la grande masse de la population. A peine installé d'ailleurs, ce culte est remplacé par celui plus éthéré, de «l'Etre Suprême», création de Robespierre, homologuée par la Convention (décret du 18 floréal - 17 mai 1794). On a beau faire bannir pour prescrire la fermeture des boutiques le decadi, plus même, tenir ouvert un registre où seraient couchés les noms de ceux qui affecteraient de consacrer au cy-devant Dimanche, un «temps qui appartient exclusivement à la République», le decadi, avec ses pompes officielles et ses musiciens payés 20 l. 10 s., n'enthousiasme personne. Sauf peut-être le Maire Boulon qui, le 9 thermidor (13) - curieuse coïncidence - dans une longue homélie s'évertue à en remonter les avantages et les fruits. Le «Représentant du Peuple» Carpentier, s'écrie-t-il, ayant ordonné de prendre tous les moyens possibles d'établir les fêtes décadaires et d'oublier les cy-devant dimanches, un des moyens les plus propres, après avoir rendu hommage à l'Etre Suprême, «après avoir célébré par des chants, la beauté, la bonté de notre gouvernement républicain, après avoir chanté nos défenseurs et nos législateurs, après avoir instruit le peuple des lois et des devoirs, est de luy procurer des délassements et des divertissements gratuits».

Que cela greva un peu plus le budget, qu'importe ! Le dit Boulon a ajouté que pour faire aimer et chérir la Révolution et pour finir d'abattre l'esprit de fanatisme qui attache encore quelques individus à l'ancien culte, il ne fallait pas regretter quelques dépenses.

En ce même 9 thermidor (dimanche 27 juillet), les «législateurs», célébrés aussi lyriquement, s'entendaient assez bien pour abattre le fondateur du «nouveau culte». Six semaines auparavant il avait pourtant présidé avec éclat la fête du 20 prairial (8 juin) qui eut son écho jusqu'à Guingamp. Le Conseil Général en sa séance du 2 Prairial, avait chargé trois commissaires : Paul Guyomar, Souvestre et le Maire Boulon, de préparer «la fête du 20, vu le rapport de Maximilien Robespierre».

Bien entendu des fêtes traditionnelles, il n'est plus question, et pourtant, le 5 messidor (23 juin 1794), le Conseil Général juge nécessaire de rappeler la défense «à tous particuliers de faire les feux appelés cy-devant de St-Jean et de St-Pierre». Et, le 30, c'est au tour du District, d'interdire aux gens de se rendre en procession nocturne à Grâces, Coadout, Bourbiac, Plésidy, Bulatrevien, manifestations qui traduisaient le désarroi des âmes en quête de surnaturel, fut-ce, un surnaturel frelaté.

En harmonie avec l'esprit du jour - ainsi a fini par le décider le Conseil Général de la Commune, le 13 avril 1794, sur réclamation de 47 membres de la Société Populaire - la rue Notre-Dame devient rue de la Révolution, la rue St-Yves : rue des Arts ; la rue St-Nicolas : rue de Paris, la rue de la Magdeleine : rue des Vergers ; Ste-Croix prend le nom de Quartier Prairial, St-Sauveur celui de Kerfante. La place de la République, c'est la place St-Sauveur ; la place de la Révolution, c'est la place du Centre, naguère encore place Penthievre - «Capet Penthievre» comme l'écrivaient en frimaire III - (décembre 1794), certains plaisantins de la municipalité - la place de la Fraternité, c'est le Vally. Le vocable «Champ au Roy» sonne mal aux oreilles jacobines, on lui substitue celui de «champ au lait».

Les cimetières eux-mêmes (il y en avait 5 publics, autant que de paroisses) (14) sont l'objet de mesures administratives. Celui de St-Michel est fermé par intermittence. Celui de Ste-Croix supprimé, encore qu'on ait effectué, en janvier 1793, des réparations au mur de clôture : les habitants protestent énergiquement, on fera droit à leurs réclamations, en les dotant d'un nouveau floréal VI (avril 1798). Le cimetière de la paroisse N.D., le ci-devant cimetière St-Louis fondé en 1423, fut désaffecté, le 9 novembre 1792. Deux ans après, le 17 février 1794, la municipalité autorisait un marchand de bestiaux, le citoyen Félix, à «envoyer ses bœufs pâître au cimetière». Il sera plus tard converti en jardin.

Comme de juste, les Croix ne pouvaient échapper à la proscription. «Tout signe public d'un culte particulier est un outrage pour les autres cultes» écrira le Carpentier le 16 Thermidor II (3 août 1794) ; et, au nom de l'égalité, il prescrira la destruction de «tout signe public d'un culte quelconque». En quoi, nos administrateurs n'ont pas attendu l'ordre du Représentant : le 17 pluviôse II (5 février 1794), ils décrètent : «Toutes les croix qui se trouvent dans l'étendue de notre commune seront abattues et les ouvriers auront les matériaux». Le Curé Dérien n'a pas rougi de signer l'arrêté municipal. Il est vrai que son collègue, le premier vicaire épiscopal, l'ex-Prémontré et futur chanoine titulaire Odio-Baschamps, fera bien abattre la grande croix avec crucifix adossée à la cathédrale sur la place du Martray à St-Brieuc.

Le 3 novembre 1793, la Convention confisquait les vases sacrés non indis-



- (9) Délibér. de la Société Popul. : 14 Avr. 1793. Le 6 Avr. d'ordre de la Municipalité : 34 personnes avaient été consignées à Guingamp-V. reg. de Délibér.
- (10) Archives Municipales Reg. de délibér. et mémoires de la Société d'Emulation. T LXXXII. 1953 pp 45-46. N'était-ce pas une manœuvre destinée à atteindre Le Normant et Le Bouëté suspects de relations avec M. du Gage ?
- (11) V.H. Pommeret. Esprit Public pp.241-242 et 159. Suivant l'invitation du Directoire des Carmélites fut réservée aux prêtres et celle de Montbareil aux gens suspects et aussi aux prêtres.
- (12) La «Maison des Carmélites» fut choisie comme maison de détention pour prêtres réfractaires, infirmes et sexagénaires, à la place de la Maison des Filles de la Croix de St-Brieuc. Le Directoire Départemental y dirigea à partir du 20 octobre 1793, les prêtres reclus à St-Brieuc - et nombre d'autres par la suite. On y entassa dans des conditions de salubrité lamentables jusqu'à 110 prêtres en germinal II. Plusieurs y moururent. Il en restait encore 90, en germinal III, qui furent libérés par l'arrêté du 6 Germinal de Guezno-Guermeur. D'autres furent enfermés à Montbareil.
- (13) Arch. Municip. Reg. de délibér. Le 3<sup>e</sup> Sans Culottide II, encore sur pétition des instituteurs, le Conseil Général proclame une fois de plus que le «Décadi» doit être consacré à l'Être Suprême, comme autrefois le «Dimanche du Seigneur» et en conséquence accorde «un jour de congé» en plus. Il sera par eux employé à faire des exemples et à tailler des plumes. Et ce jour doit être le «quintide».
- (14) Plus celui de St-Nicolas réservé aux morts de l'Hôpital général.
- (15) Arch. Municip. Reg. de délibér. C'est en vain qu'en 1809 le Préfet Boullé promettait «200 myriagrammes» de cloches du dépôt de Rostrenen. On en reçut en tout 584 kg. Rostrenen avait reçu les cloches de son District puis des milliers d'autres.
- (16) Lire dans S. Ropartz : Histoire de Guingamp T1 pp 29-30, le récit plus circonstancié de l'expédition du 19 mai - d'après le Cahier de Paroisse - rédigé par l'Abbé Lagain en 1913 (fo 14) et de la reconstitution partielle de l'«Image de la Vierge» (fo 15).

## LE FURETEUR TREGORROIS

**RENDONS A CESAR** : M. Turquet de Beauregard nous adresse la remarque suivante à propos de la note 11, page 36 de l'Histoire de Guingamp (Cahiers du Trégor, n° 19) : «La donation faite à Louis Turquet, chapelain de Langoerat, était l'œuvre non pas d'une dame du Perrier, mais de Marc, chef de nom et d'armes du Perrier, et de son épouse. Ceci pour assurer l'exécution d'une des fondations créées par Louis Turquet pour l'emploi des plus values qu'il avait apportées au Perrier : la fondation d'une rente pour successivement deux écoliers de son lignage. Il se trouvait en effet que le Perrier dont le dit Marc ne portait plus que le nom était alors devenu fief du prince de Rohan Guéméné. Or Louis Turquet, qui en avait reçu l'usufruit sur la partie constitutive de la réserve seigneuriale, et qui craignait pour l'avenir de ses fondations, avait obtenu l'avantage en question de celui qui lui était reconnaissant de tout ce qu'il avait fait pour le Perrier».

**LES FONTAINES DU TREGOR** : Monsieur Jean Moguen (Vezin-le-Coquet) nous fait connaître d'autres fontaines sacrées du trégor finistérien.

A Botsorhel, au lieu dit Brevara, se trouve la fontaine Saint-Brandan, près d'une chapelle aujourd'hui détruite : «Une fontaine coule à côté de l'emplacement de la chapelle, mais la fontaine de dévotion (feunteun ar zant) se trouve aux confins du Mene Brevara, à 800 m environ au sud-ouest du village et pas loin de Creac'h Post. Après la guerre de 14 on y allait encore chercher de l'eau pour calmer les maux de tête».

### Autres fontaines du canton de Plouigneau

Commune	Lieu-dit	St invoqué	Chapelle	Maladie
Botsorhel	Christ	Le Christ	Chapelle	fait marcher les petits enfants
Guerlesquin	?	St Tremeur	ruinée	maux de tête
Guerlesquin	Maudez	St Maudez	chapelle	maux de tête
Lanneanou	?	St Médard	?	Rhumatismes
Lanneanou	Cleun-Coat	St Jean	?	Rhumatismes
Plouegat-M.	Près Kerpabu	St Laurent	détruite	Rhumatismes
Plouegat-M.	?	St Hubert	disparue	maladie des porcs («droug sant Egoutan»)
Plougonven	Près Toul-Ivinnen	St Sauveur	détruite	?
Plouigneau	Saint-Divy	ND de la Clarté	Chapelle	Yeux
St-Eutrope (Plougonven)	bas du bourg	St Eutrope	Eglise	Enflue ou
Plougonven	St Albin	St Albin	Chapelle	hydropisie
				Fièvres intermittentes et débilités.

**N.B. :** A Saintes (Charente-Maritime), St Eutrope (parfois appelé Saint Hydrope) est invoqué contre l'enflure et l'hydropisie. Cette dévotion a été importée à Plougouven par une Saintongeaise, Louise de Rybemont, mariée en 1420 à Maurice de Kerloaguen, seigneur de Rosampoul (L. Le Guennec, Morlaix et sa région, p.167).

#### Fontaines du canton de Lanmeur

Lanmeur	bourg	St Melar	Eglise	?
Plouegat-M.	?	St Laurent	détruite	?
Plouegat-M.	près	St Yves	détruite	fortifiée les
St-Jean du Doigt	Coatcoazen	St Jean	Eglise	petits enfants
	bourg			Yeux.

A Plougasnou, au lieu dit Mesgouez, se trouve près d'un oratoire une fontaine dédiée à St Servais. «Le pardon, dit L. Le Guennec, n'est plus suivi par le clergé : il a lieu au mois de mai. Les pèlerins plongent dans la fontaine des baguettes de coudrier qui plantées dans des champs de lin, assureront aux cultivateurs une bonne récolte» (op. cit., p.104).

A Plouégat-Guérand, au village de Porzmeur se trouve la fontaine de la mort (Feunteun an Ankou) : «On dit que les gens destinés à mourir dans l'année, s'ils se penchent au-dessus de la source, y voient le reflet de leur visage sous l'aspect d'une face de squelette. Jadis, le 1er mai, on y plongeait, pour les rendre plus robustes, tous les enfants de la paroisse âgés de moins d'un an» (L. Le Guennec, op. cit., p.128).

**LE TRESOR DES TEMPLIERS :** La question n° 29, de M. Thomas de Lorient, relative à une carte prétendument templière, nous a valu un très abondant courrier. Mme J. Garrec, de Ploumilliau nous signale qu'il existe, à la limite de Ploumilliau, un lieu-dit Pontol évoquant le souvenir de Sant Tol (St Dogmaël). Pas loin de là, on trouve une ferme appelée le Moustier où un très vieux bâtiment servant de remise, serait, d'après la tradition, une chapelle de Templiers».

Une lettre du professeur P.R. Giot permet d'orienter les recherches vers une direction tout à fait inattendue : «Dans votre N° 21, nous écrit-il, vous publiez une photocopie d'un document prétendant donner l'emplacement d'établissements des Templiers. Il se trouve que mon regretté collègue, le professeur Léon Fleuriot m'avait communiqué vers 1980, un exemplaire de cette photocopie qu'il avait eu par des gens qui en faisaient grand mystère. Il a paru à ce sujet, sous les signatures de Gildas Le Bozec et Alain Sonneck, un article et partie du document dans «Le Trégor», n° 11 du 20 mars 1982, en page Magazine ; une précision a été apportée dans le n° 14 du 10 avril suivant. Les détenteurs auraient voulu plus de discrétion, semble-t-il.

Depuis on n'a plus entendu parler de cette affaire. Aucun spécialiste n'ayant vu l'original, on ignore si c'est un canular ou un faux, ou si c'est vraiment un document».

La rédaction du TREGOR nous a amicalement transmis une copie des articles évoqués par le Pr. Giot. Nous en extrayons les passages suivants :

*La fièvre de l'or se serait-elle emparée de certains ? C'est possible. Quoiqu'ils nous semblent alors bien calmes : voilà plusieurs années en effet qu'ils ont certains éléments pour découvrir le fameux trésor des Templiers, mais ils ne bou-*

*gent guère. Et on a l'impression qu'ils le laissent dormir là où ils savent qu'il est. Ils, ce sont de jeunes Bretons dont des Trégorrois qui, au cours de recherches historiques, sont tombés un jour par hasard sur ce plan mystérieux qui effectivement, pourrait bien être celui menant à la plus formidable accumulation de richesses jamais enfouies par l'homme.*  
*Dans l'état actuel de leurs recherches, ils essaient de se documenter sur les dernières techniques archéologiques : mesures de résistivité du sol, quadrillage systématique du site, photographies aériennes avec films spéciaux, etc.*

#### UN SECRET EST UN SECRET.

*Car, si près du but, ils ne veulent pas attirer l'attention en retournant plusieurs hectares de terre, au risque que leur secret soit découvert... et le trésor aussi, mais par quelqu'autre chercheur, alerté par le remue-ménage.*

*C'est aussi pourquoi ils n'ont pas vu d'un très bon œil «Le Trégor» s'emparer du sujet et publier la carte ci-contre. Ils voyaient déjà, dès dimanche prochain, la moitié de l'arrondissement de Lannion, pelles et pioches en mains, en train de remuer le site présumé. Nous avons en conséquence décidé de n'en dévoiler que la partie trégorroise, laissant régner l'entier mystère en ce qui concerne l'aboutissement de l'itinéraire...*

*Pour notre part, nous ne connaissons que cette photocopie, nous ne pouvons donc décrire exactement l'original. Mais venons à ce qu'il représente. Il s'agit d'un itinéraire, que l'on s'accorde à nommer «itinéraire templier». Au bas, la Manche et ce qui figure les Sept-Iles. Marquée d'une croix «templière», l'île Tomé, au-dessus d'une inscription dont l'interprétation nous échappe.*

#### LE PREMIER ITINERAIRE.

*A gauche, le premier itinéraire montre, entre des dessins de maisons ou châteaux, des noms sur une même ligne, le long de laquelle figurent, en chiffres romains, les distances indiquées en lieues. Faisons donc le voyage : Portus Spina, se comprend aisément en latin pour Port l'Epine. A deux lieues, soit environ 8 km, nous voici à Trinitas, qui désignerait Brélévénez ; sept lieues plus au sud, c'est Le Rechavou, soit Le Réchou, près de Plounérin ; trois lieues au sud et nous sommes à Blance maison = La Maison Blanche, à la limite des Côtes-du-Nord, au sud de Plougras ; il faut ensuite bifurquer sur le sud-ouest, parcourir six lieues pour arriver au Chatel di feil, autrement dit La Feuillée, dans les Monts d'Arrée.*

#### LE SECOND ITINERAIRE.

*Prenons maintenant le second itinéraire : sur une butte, un château et une église dédiée à Jehan l'Evangeliste désignent Lannion et Saint-Jean-du-Baly. On identifie sans mal Pontol, lieu-dit de Ploumilliau. A cinq lieues se trouve Vile Mur que nous assimilons à Lanmeur (vile = lan) ; une trotte de huit lieues nous mènera au lieu indiqué par Abesti (?) Letiaus et marqué par une église, soit Litziez près de la Feuillée.*

*Terminons notre inventaire : Le Rechou et Lanmeur sont marqués par le mot «chevilliers» (chevaliers) ; entre les deux, le lieu indiqué Apondo = Le Ponthou (Ar Pontou), avec l'inscription que nous lisons «3 échelles» sans savoir ce qu'elle veut dire. Au-dessous figure l'aigle de saint Jean (mais pourquoi le cercle pointé sous son aile droite ?).*

*Qu'est-ce à dire que tout cela ? Admettons la théorie d'un réel itinéraire des*

templiers. Il s'agirait alors d'un document devant mener à une cache : soit un véritable trésor, comme l'espèrent les amateurs, soit quelques subsides pour les templiers en mission, avec peut-être des lieux possibles de halte qui auraient appartenu aux templiers.

### BRELEVENEZ, DEDIE A LA TRINITE.

A l'appui de cette théorie, certains des noms, particulièrement sur le premier itinéraire : La Feuillée est une des trois grandes commanderies qui aient existé en Bretagne. Quant à Trinitas, le nom revêt un intérêt particulier pour Brélénéz. On sait en effet que l'église est dédiée à la Trinité : croix de saint Mathurin, rue de la Trinité, pierre tombale trinitaire marquent très nettement, selon M. de La Haye, l'origine trinitaire. Une note de lecture apporta récemment de l'eau au moulin de M. Briand, partisan d'une origine templière : cette note se réfère au fait que le chiffre 3 revient souvent dans la règle templière, signe de la vénération de l'ordre pour la Trinité. Ce qui ne convainc pas M. de La Haye : «Le culte de la Trinité était répandu partout ; faut-il y voir l'origine des trois baisers de salutation en usage en Bretagne ?»

### UN CANULAR VIEUX DE PLUSIEURS SIECLES ?

Quoi qu'il en soit, Trinitas est bien Brélénéz. Mais pour le reste, plus d'un templier doit se plier de rire dans l'au-delà. Le document paraît en effet bien suspect. Et d'abord les noms en eux-mêmes : le breton s'y mêle au français, moyennageux certes, pas en usage en plein pays bretonnant. Quant au latin, il est digne d'une comédie de Molière.

Quand on sait que Philippe Le Bel n'a pas trouvé les trésors escomptés lors de l'arrestation des templiers (d'où cette chasse au trésor), on ne peut que douter de l'authenticité d'un manuscrit qui révélerait si clairement à tout un chacun l'emplacement du magot. De tels documents, semble-t-il, existaient peu et le roi en fut pour ses frais dans ses recherches.

On objectera, dans les milieux spécialisés, que les templiers auraient été prévenus à temps et auraient donc pu mettre les archives importantes et l'argent en lieu sûr. Par quels détours ce document serait-il donc parvenu jusqu'à nous ? Aucune hypothèse solide ne nous semble possible. Force nous est donc de conclure au canular. Monté par qui ? Certains disent par les templiers eux-mêmes, pour brouiller les pistes. Impossible : Saint-Jean-du-Baly n'existait pas à cette époque, la chapelle du château étant dédiée à Notre-Dame la Belle (archives de Brélénéz).

Canular monté par leurs successeurs, les hospitaliers de Saint-Jean ? D'où l'aigle, Saint-Jean-du-Baly et Pontol près du lieu-dit Saint-Jean. Possible. Mais l'intérêt nous échappe ; certes pas un trésor à cacher ni une quête mystique quelconque. A moins qu'ils aient déjà voulu tourner en ridicule les chercheurs de trésors. Ce qui est sûr, c'est que quelqu'un doit bien tirer... de nous voir consacrer tant de lignes à une si vaste blague.

Gildas LE BOZEC  
et Alain SONNECK.

Nous attendons avec intérêt les éventuels développements de ce curieux feuilleton historique. Faites-nous part de vos réflexions... ou de vos informations.

### A PROPOS DE ST BLAISE :

«Sur l'une de vos revues, Cahiers du Trégor n° 8, p. 25, j'avais noté que les recherches trébuchaient sur St Blaise, patron de Tréglamus... Evêque arménien de Sabast, il était médecin et protecteur des animaux. Dans mon enfance, j'ai appris qu'on le priait surtout pour les abcès du cou - GORIOU SANT BLAISE - et peut-être tous les gros maux de gorge».

Madame CALVEZ  
Epinay-Sur-Seine

### HISTOIRE DE LOUARGAT :

Monsieur Emile Raoul, de Louargat, prépare un travail historique sur sa commune. Il serait reconnaissant à toute personne qui pourrait lui communiquer des documents, ou lui transmettre des souvenirs.

Ecrire à la revue qui transmettra.

### LE JUGE ET L'ANIMAL :

M. Roignant nous adresse cet arrêté publié par le «Journal des Audiences du Parlement de Bretagne» de Poullain Duparc.

## CHAPITRE LXXXIX.

Enjoint de tenir les Chiens à l'attache : de les tuer à l'attache, s'ils donnent quelques signes de maladie, qui ait trait à la rage : & de tuer les bestiaux mordus par des Loups ou des Chiens enragés.

Défenses de laisser vaguer les Cochons, sans muzelières.

VU, par la Cour, la Requête de Pierre le Goif, tendante, pour les causes y contenues, à ce qu'il plût à la Cour, en conséquence de l'Exposé fait en ladite Requête, y ayant égard, & à l'Arrêt de Règlement joint à icelle, du 26. Septembre 1722. le répéter à la requête du Suppliant, en ce qu'il touche les chiens-mâtins : & au regard des cochons, faire défenses, à toutes personnes qui en auroient, de les laisser vaguer sans muzelières & tribars, à peine, comme dans le cas précédent, de répondre personnellement de tous mauvais événements, dépens, dommages & intérêts ; auquel effet il feroit enjoint aux Juges des lieux, chacun en droit soi, de

tenir la main à l'exécution de l'Arrêt qui interviendrait, lequel seroit lu & publié aux Prônes des Grand'Messes des Paroisses de Pleumer Boudou, Trebeurdeu & Tregastel; ladite Requête signée le Minihiy Procureur, & répondue d'un soit montré au Procureur Général du Roi, par Ordonnance de la Cour du 12. Juillet 1742. Conclusions dudit Procureur Général du Roi, au bas de ladite Requête, du 14. desdits mois & an : Sur ce, oui le rapport de Maître d'Estreans, Conseiller, Doyen de la Cour, & tout considéré.

LA COUR, faisant droit sur ladite Requête & sur les Conclusions du Procureur Général du Roi, enjoint à toutes personnes, de quelque condition qu'elles soient, de tenir leurs chiens-mâtins à l'attache pendant le jour, & même de les tuer à l'attache, s'ils donnent quelque signe de maladie qui ait trait à la rage; pareillement de tuer, sur le champ, tous les bestiaux, sans exception, qui auront été mordus par des loups ou des chiens enragés. Fait défenses, à tous Particuliers, de laisser vaguer leurs cochons sans muzelières, le tout sur peine, contre les contrevenans, de dix livres d'amende, & de répondre personnellement de tous événemens, dépens, dommages & intérêts. Ausurplus, a déclaré le présent Arrêt commun à toute la Province, & ordonne qu'il sera lu, publié & enregistré, tant dans lesdites Paroisses que dans tous les Sièges Présidiaux & Royaux de ce Ressort, & envoyé, à la diligence des Substituts du Procureur Général du Roi, dans les Jurisdictions inférieures, pour être publié, à l'issue des Grand'Messes Dominicales des Paroisses de leur territoire. Fait en Parlement à Rennes, le 17. Juillet 1742.

La première disposition de cet Arrêt a été répétée par un Règlement du 11. Juillet 1743.

<b>La reconstitution de la voirie à Lannion sous Louis XV</b> <i>J. Turquet de Beauregard</i> .....	<b>P.3</b>
<b>La tour de Cavan</b> <i>H. Le Goff</i> .....	<b>P.12</b>
<b>Histoire de Guingamp</b> <i>F. Dobet</i> .....	<b>P.17</b>
<b>Le fureteur trégorrois</b> .....	<b>P.33</b>